CL 76/REP

GIC RECORDS COPY
PLEASE RETURN TO ROOM A 142

RAPPORT DU CONSEIL DE LA FAO

Soixante-seizième session
Rome, 6-8 novembre 1979

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ROME
1979

CONSEIL

(du 1er janvier 1979)

Président indépendant: Bukar Shaib

Afghanistan[2]
Algérie[2]
Allemagne, Rép. féd. d'[1]
Arabie Saoudite, Royaume d'[3]
Argentine[1]
Australie[3]
Bangladesh[1]
Belgique[2]
Botswana[3]
Brésil[2]
Canada[2]
Chine[1]
Colombie[2]
Cuba[2]
Egypte[3]
El Salvador[3]
Etats-Unis d'Amérique[2]
France[3]
Ghana[3]
Grèce[1]
Guinée-Bissau[1]
Hongrie[2]
Inde[3]
Indonésie[1]
Irak[2]
Italie[3]
Jamaïque[2]
Japon[1]
Koweït[3]
Liban[1]
Libéria[2]
Madagascar[3]
Malte[2]
Mexique[2]
Ouganda[1]
Pakistan[3]
Panama[1]
Philippines[1]
Royaume-Uni[3]
Rwanda[1]
Sénégal[3]
Sri Lanka[3]
Suède[3]
Tanzanie[2]
Tchad[2]
Tchécoslovaquie[1]
Thaïlande[1]
Venezuela[1]
Zaïre[2]

[1] Mandat expirant à la fin de la vingtième session de la Conférence, novembre 1979.
[2] Mandat expirant le 31 décembre 1980.
[3] Mandat expirant à la fin de la vingt et unième session de la Conférence, novembre 1981.

CL 76/REP

RAPPORT
DU CONSEIL DE LA FAO

Soixante-seizième session
Rome, 6-8 novembre 1979

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ROME, 1979

TABLE DES MATIERES

LISTE DES DECISIONS, DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL	pages vii - xi
	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 4
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	2
Election des vice-présidents et nomination du président des membres du Comité de rédaction	3 - 4
PREPARATION DE LA VINGTIEME SESSION DE LA CONFERENCE	
Propositions de candidatures aux postes de Président de la Conférence, de Présidents des Commissions de la Conférence et de Rapporteur de la Plénière à la Commission I	5 - 6
Election de la Commission des candidatures	7
Désignation du président de la réunion officieux des observateurs des organisations non gouvernementales	8
Organisation de la vingtième session de la Conférence (révision)	9
ACTIVITES DE LA FAO	
Rapport du Comité des produits (cinquante-deuxième session, Rome, 15-19 octobre 1979)	10 - 16
Rapport du Comité des pêches (treizième session, Rome, 8-12 octobre 1979)	17 - 26
RELATIONS ET CONSULTATIONS INTERINSTITUTIONS SUR LES QUESTIONS D'INTERET COMMUN	
Faits nouveaux intéressant la FAO survenus dans le Système des Nations Unies	27
Corps commun d'inspection (CCI)	28 - 34
- Programmes régionaux de formation relatifs à la conservation de la faune africaine	28
- Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques (BIO)	29
- Emploi de consultants et d'experts à la FAO	30 - 31
- Onzième rapport sur les activités du CCI (juillet 1978 - juin 1979)	32
- Evaluation des services rendus à la FAO par le CCI	33 - 34

	Paragraphes
QUESTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME, LE BUDGET, LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION	
Programme de travail et budget 1980-81	35 - 39
Examen du programme ordinaire 1978-79	40 - 45
Examen des programmes de terrain	46 - 51
Objectifs à moyen terme	52 - 54
Prévention des pertes de produits alimentaires - Opérations du Compte spécial	55 - 57
Autres questions concernant le programme, le budget, les finances et l'administration découlant de la trente-septième session du Comité du programme et de la quarante-quatrième session du Comité financier	58 - 86
- Chevauchement entre les grands documents de la Conférence	59
- Etat et réapprovisionnement du Compte de réserve spécial	60 - 63
- Etat et réapprovisionnement du Fonds de roulement	64 - 66
- Comptes vérifiés	67 - 71
i) Programme des Nations Unies pour le développement 1978	67 - 68
ii) Programme alimentaire mondial 1978	69
iii) Présentation des comptes vérifiés à la Conférence	70
iv) Programme ordinaire - Comptes provisoires 1978	71
- Examen actuariel du Plan d'indemnisation du personnel	72 - 73
- Barème des contributions 1980-81	74 - 75
- Etat des contributions	76 - 84
i) Récapitulation	76
ii) Contributions courantes	77
iii) Arriérés de contributions	78 - 81
iv) Règlement rapide des contributions	82
v) Autorisation d'emprunter	83
vi) Demande d'admission à la qualité de Membre	84
- Locaux du Siège	85 - 86

Paragraphes

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Rapport de la trente-huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 8-10 octobre 1979) 87 - 92

- Amendements à l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation 87 - 90

- Amendements à l'accord portant création d'une Commission régionale de la production et de la santé animales pour l'Asie, l'Extrême-Orient et le Pacifique Sud-Ouest (Rés. 1/76) 91 - 92

Autres questions constitutionnelles et juridiques 93 - 95

- Invitations d'Etats non membres à des réunions de la FAO 93

- Invitations d'organisation internationales non gouvernementales n'ayant pas de statut officiel auprès de la FAO 94

- Modification de la représentation des Etats Membres au Comité du programme 95

AUTRES QUESTIONS

Rapport sur les réunions hors programme et sur les réunions annulées durant l'exercice 1978-79 96 - 100

Date et lieu de la soixante-dix-septième session du Conseil 101

ANNEXES

A - Ordre du jour de la soixante-seizième session du Conseil

B - Liste des délégués et observateurs

C - Liste des documents

D - Barème des contributions de la FAO proposé pour 1980-81

E - Fonds général: Contributions restant dues au 6 novembre 1979

F - Amendements à l'accord portant création d'une commission régionale de la production et de la santé animales pour l'Asie, l'Extrême-Orient et le Pacifique Sud-Ouest

G - Approbation de réunions hors programme et annulations de réunions approuvées entre le 1er octobre 1978 et le 1er octobre 1979

LISTE DES DECISIONS, DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

Rapport du Comité des produits
(Cinquante-deuxième session, Rome, 15-19 octobre 1979)

Le Conseil a approuvé le rapport de la cinquante-deuxième session du Comité des produits (par. 10).

A instamment demandé que tous les pays, et particulièrement les pays développés, résistent aux pressions protectionnistes et s'orientent chaque fois que cela est possible vers la réduction et l'élimination progressives des obstacles tarifaires et non tarifaires à l'admission des produits agricoles, notamment ceux qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement (par. 11).

Le Conseil est convenu que la FAO devrait analyser les incidences des négociations commerciales multilatérales (NCM) sur le commerce des produits agricoles et celles des nouvelles mesures protectionnistes frappant certains produits agricoles, étant entendu que les activités de l'Organisation dans ce domaine devaient compléter celles d'autres organisations internationales, notamment la CNUCED et le GATT, et non faire double emploi (par. 11).

Le Conseil est convenu de soumettre à la Conférence, pour examen et décision, un projet de résolution sur le commerce des produits, le protectionnisme et l'ajustement agricoles (par. 16).

Rapport du Comité des pêches
(Treizième session, Rome, 8-12 octobre 1979)

Le Conseil s'est déclaré unanimement favorable au programme global d'assistance au développement et à la gestion des pêcheries dans les zones économiques et a souscrit aux recommandations du Comtié des pêches concernant le programme, en particulier aux propositions tendant à décentraliser son exécution en créant un réseau d'unités de soutien technique et, parallèlement, à renforcer et à réorienter le dispositif des organismes régionaux des pêches de la FAO (par. 18 et 19).

Le Conseil a approuvé les trois objectifs centraux du programme énoncés au par. 21.

Le Conseil a approuvé les efforts que fait la FAO pour mobiliser une assistance financière et autre en faveur du programme et a invité les donateurs potentiels à apporter le plus grand soutien possible au développement et à la gestion des pêcheries (par. 23).

Le Conseil, comme le Comité des pêches, a estimé qu'il importe que tous les organismes régionaux s'occupant des thonidés s'intéressent aux possibilités et aux problèmes croissants qui résultent de l'~~extension des~~ zones de juridiction des Etats côtiers (par. 25).

Le Conseil, comme le Comité des pêches, approuve les priorités et l'orientation générale du programme de travail de la FAO dans le secteur de la pêche pour 1980-81 (par. 26).

Faits nouveaux intéressant la FAO survenus dans le système des Nations

Le Conseil a décidé de renvoyer à la session imminente de la Conférence de la FAO l'examen ultérieur des mesures à prendre pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (par. 27).

Corps commun d'inspection (CCI)

- Programmes régionaux de formation relatifs à la conservation de la faune africaine

Le Conseil a souscrit aux vues du Comité du programme sur ce rapport du CCI (par. 28).

- Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques (BIO)

Le Conseil a entériné les vues du Comité du programme et du Comité financier sur ce rapport du CCI (par. 29).

- Emploi de consultants et d'experts à la FAO

Le Conseil a souscrit aux observations du Directeur général et à celles du Comité du programme et du Comité financier sur ce rapport du CCI et il est convenu qu'il faudrait continuer à employer davantage de consultants, prévoir pour eux des conditions d'emploi et de rémunération souples et s'efforcer constamment de parvenir à un meilleur équilibre dans le recrutement de consultants de pays en développement ainsi qu'entre les consultants et les institutions nationales des pays développés et en développement. Le Conseil a estimé que cet équilibre devrait refléter le niveau de développement non seulement des pays mais aussi des régions. Celui-ci devrait tenir compte des différents domaines professionnels et les hommes et les femmes possédant des qualifications égales devraient être recrutés sur un pied d'égalité (par. 30).

- Evaluation des services rendus à la FAO par le CCI

Le Conseil a fait siennes les observations du Directeur général, du Comité du programme et du Comité financier sur l'évaluation des services rendus à la FAO par le CCI (par. 34).

Programme de travail et budget 1980-81

Le Conseil a approuvé les vues exprimées dans le rapport de la session conjointe et dans les rapports du Comité du programme et du Comité financier (par. 35).

Le Conseil a entériné le point de vue des deux comités selon lequel la version intégrale du programme de travail et budget est conforme aux grandes lignes approuvées par le Conseil lors de sa soixante-quinzième session (par. 36).

Le Conseil a confirmé la validité des stratégies, priorités et programmes proposés par le Directeur général, qui ont rallié les consensus de tous (par. 36).

Le Conseil, sur la base des débats de sa soixante-seizième session, a fait siennes l'ensemble des propositions du Directeur général et a recommandé à la Conférence de les adopter (par. 39).

Examen du Programme ordinaire, 1978-79

Le Conseil a souscrit aux vues exprimées par le Comité du programme et le Comité financier sur le premier examen du Programme ordinaire, qui couvre l'exercice 1978/79 (par. 40).

Le Conseil a pensé qu'il pourrait être souhaitable à l'avenir de choisir en vue d'un examen approfondi des sujets spéciaux qui débordent sur plusieurs programmes (par. 43).

Examen des programmes de terrain

Le Conseil a estimé que les recommandations de la dix-neuvième session de la Conférence de la FAO ont été pleinement suivies dans l'examen des programmes de terrain 1978/79, particulièrement celles qui préconisaient l'inclusion de graphiques et de tableaux récapitulatifs dans le texte et le choix de sujets spéciaux (par. 46).

Le Conseil s'est inquiété de la diminution de la part de la coopération technique dans les crédits totaux alloués au titre de l'aide publique au développement agricole et il s'est aussi préoccupé de la stagnation en valeur réelle des ressources extra-budgétaires de la FAO et de la diminution de la proportion des activités financées par le PNUD dont l'exécution est confiée à la FAO (par. 47).

Le Conseil s'est déclaré convaincu que le Directeur général continuera à prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que la qualité des projets de terrain exécutés par la FAO continue à s'améliorer (par. 49).

Prévention des pertes de produits alimentaires - Opération du Compte spécial

Le Conseil a enregistré avec satisfaction les promesses de contribuer au Programme par le biais de fonds fiduciaires, mais a souligné la nécessité d'atteindre l'objectif de 20 millions de dollars de contributions volontaires au fonds spécial d'ici la fin de 1979 et d'obtenir le même montant au cours des exercices ultérieurs, comme l'ont recommandé la Conférence de la FAO à sa dix-neuvième session et le Comité plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa deuxième session (par. 56).

Autres questions concernant le programme, le budget, les finances et l'administration telles qu'elles découlent de la trente-septième session du Comité du Programme et de la quarante-quatrième sesssion du Comité financier

- Chevauchement entre les grands documents de la Conférence

Le Conseil a reconnu que le Comité du programme et le Comité financier devraient examiner la question en détail et adresser des recommandations au Conseil à sa session de novembre 1980 (par. 59).

- Etat et réapprovisionnement du Compte de réserve spécial

Le Conseil a souscrit à la proposition du Directeur général d'utiliser l'excédent de trésorerie prévu pour l'exercice 1978/79 en vue de porter le Compte de réserve spécial au niveau de 2,5 pour cent du budget de 1980/81 (par. 63).

Le Conseil a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution relatif au réapprovisionnement du Compte de réserve spécial (par. 63).

- Etat et réapprovisionnement du Fonds de roulement

Etant donné que les pays affectés appartiennent tous à la catégorie des pays les moins développés, le Conseil a estimé qu'il serait peu réaliste d'escompter, de la part de ces pays, un remboursement de l'assistance fournie pour combattre le criquet pèlerin dans la région de la mer Rouge (par. 65).

Notant qu'un excédent de trésorerie est prévu pour l'exercice 1978/79, le Conseil a proposé de l'utiliser pour rembourser le Fonds de roulement (par. 66).

Le Conseil a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution sur le remboursement du fonds de roulement au moyen de l'excédent de trésorerie de 1978/79 (par. 66).

- Comptes vérifiés

i) Programme des Nations Unies pour le développement 1978

Le Conseil a souscrit aux recommandations du commissaire aux comptes (par.68).

iii) Présentation des comptes vérifiés à la Conférence

Le Conseil a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution relatif aux comptes vérifiés (par. 70).

iv) Programme ordinaire - comptes provisoires de 1978

Le Conseil a souscrit aux recommandations contenues dans le rapport du commissaire aux comptes (par. 71).

- Examen actuariel du Plan d'indemnisation du personnel

Le Conseil a reconnu qu'il conviendrait d'équilibrer le financement du fonds de réserve du Plan d'indemnisation et a souscrit en conséquence aux recommandations du Comité financier énoncées au paragraphe 73.

- Barème des contributions 1980-81

Le Conseil a proposé à la Conférence d'adopter pour 1980-81 le barème des contributions figurant dans l'annexe D du présent rapport, qui est dérivé directement du barème de répartition des Nations Unies pour 1980-82 tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/6A du 25 octobre 1979, sous réserve des ajustements qui pourraient être nécessaires à la suite de l'admission de nouveaux Etats Membres au cours de la vingtième session de la Conférence (par. 74).

Le Conseil a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution relatif au barème des contributions 1980-81 (par. 75).

- Etat des contributions

iv) Règlement rapide des contributions

Le Conseil a suggéré à la Conférence d'exhorter les Etats Membres redevables d'arriérés ou de contributions de l'année en cours à s'acquitter de leurs obligations le plus tôt possible et d'inviter tous les Etats Membres à ne pas tarder à régler leurs contributions de 1980 et 1981 (par. 82).

v) Autorisation d'emprunter

Le Conseil a noté avec satisfaction que le Directeur général n'aura pas besoin de se prévaloir de l'autorisation d'emprunter accordée par la résolution 3/75 de la soixante-quinzième session du Conseil (par. 83).

- Locaux du Siège

Le Conseil s'est déclaré d'accord sur la nécessité pour le Directeur général de poursuivre ses efforts pour trouver une solution au problème des locaux du Siège (par. 85).

Rapport de la trente-huitième session du COCJ

- Amendements à l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation

Le Conseil a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution relatif aux amendements à l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation visant à inclure explicitement la nutrition dans le mandat du Comité de l'agriculture (par. 90).

Le Conseil a approuvé les amendements à l'accord portant création d'une Commission régionale de la production et de la santé animales pour l'Asie, l'Extrême-Orient et le Pacifique du Sud-Ouest recommandés par le COCJ et il a adopté la résolution 1/76 (par. 92).

Autres questions constitutionnelles et juridiques

- Invitation d'Etats non membres à des réunions de la FAO

Le Conseil a accédé aux requêtes des Iles Salomon et de Tonga, qui ont demandé à participer en qualité d'observateur à la réunion du Groupe de travail technique FAO de la production, de la protection et de la transformation de la noix de coco, qui aura lieu à Manille (Philippines) du 3 au 8 décembre 1979 (par. 93).

Date et lieu de la soixante-dix-septième session du Conseil

Le Conseil a décidé que sa soixante-dix-septième session se tiendra dans l'après-midi du jeudi 29 novembre et la matinée du vendredi 30 novembre au cas où la Conférence terminerait ses travaux dans la matinée du 29. Si toutefois la Conférence ne prenait fin que dans l'après-midi du 29, le Conseil se réunira le 30 novembre (par. 101).

INTRODUCTION

1. Le Conseil a tenu sa soixante-seizième session à Rome du 6 au 8 novembre 1979, sous la présidence du Bukar Shaib, Président indépendant du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier 1/

2. L'ordre du jour et le calendrier de la session ont été adoptés. L'ordre du jour adopté figure dans l'annexe A au présent rapport.

Election des vice-présidents et nomination du président des membres du Comité de rédaction

3. Le Conseil a élu trois vice-présidents pour sa session: C.O. Keller Sarmiento (Argentine), M.A. Papageorgiou (Grèce) et J. Ziska (Tchécoslovaquie).

4. Le Conseil a élu président du Comité de rédaction A. Echeverría Zuno (Mexique) et membres du Comité les pays suivants: Australie, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Liban, Mexique, Philippines, Suède et Zaïre.

1/ CL 76/1; CL 76/1(a)-Rev.2; CL 76/INF/1-Rev.1; CL 76/PV/1; CL 76/PV/6.

PREPARATION DE LA VINGTIEME SESSION DE LA CONFERENCE

Propositions de candidatures aux postes de Président de la Conférence, de Présidents des Commissions de la Conférence et de Rapporteur de la Plénière à la Commission I 1/

5. Conformément à l'article VII-1 du Règlement général de l'Organisation (RGO), le Conseil décide de proposer à la Conférence les candidatures suivantes:

Président de la Conférence:	J. de Espinosa (Espagne)
Président de la Commission I:	S. Zehni (Libye)
Président de la Commission II:	M.S. Swaminathan (Inde)
Président de la Commission III:	H. Mauria (Finlande)

6. Le Conseil décide également de proposer M. Mends (Ghana) comme rapporteur de la Conférence plénière à la Commission I:

Election de la Commission des candidatures 1/

7. Conformément à l'article XXIV-5 (b) du RGO, le Conseil élit à la Commission des candidatures les onze Etats Membres suivants:

Allemagne (Rép. fédérale d')	Irak	Sri Lanka
Angola	Koweït	Thaïlande
Botswana	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Grèce	Pérou	

Désignation du président de la réunion officieuse des observateurs des organisations non gouvernementales 2/

8. Le Conseil désigne M. Venceslav Harnaj (Fédération internationale des associations d'apiculteurs) pour présider la réunion officieuse des observateurs des organisations non gouvernementales.

9. Organisation de la vingtième session de la Conférence (révision) 3/

Le Conseil approuve la version révisée de l'organisation et du calendrier de la session de la Conférence.

1/ C 79/12-Rev.2; CL 76/PV/5; CL 76/PV/6.
2/ CL 76/INF/5; CL 76/PV/5; CL 76/PV/6.
3/ C 79/12-Rev.2; CL 76/PV/4; CL 76/PV/6.

ACTIVITES DE LA FAO

Rapport du Comité des produits

(Cinquante-deuxième session, Rome, 15-19 octobre 1979) 1/

10. Le Conseil approuve le rapport de la cinquante-deuxième session du Comité des produits (CP). Il s'inquiète de la diminution de la part des pays en développement dans les échanges mondiaux de produits agricoles qui, pour la seule année 1978, a coûté à ces pays plus de 4 milliards de dollars E.-U., soit pratiquement la valeur de l'aide extérieure accordée au secteur agricole l'année précédente. Environ 90 pour cent de l'accroissement des recettes d'exportations agricoles mondiales en 1978 est allé aux pays développés. Le Conseil se déclare également préoccupé de ce que les recettes d'exportations de produits agricoles des pays en développement n'aient progressé que de trois pour cent par rapport au niveau de 1977.

11. Le Conseil convient que le protectionnisme pose un problème majeur pour le commerce des produits agricoles. Tous les délégués se déclarent préoccupés des effets négatifs du protectionnisme sur le commerce et la production agricoles des pays exportateurs. Le Conseil demande instamment que tous les pays, et particulièrement les pays développés, résistent aux pressions protectionnistes et s'orientent chaque fois que cela est possible vers la réduction et l'élimination progressives des obstacles tarifaires et non tarifaires à l'admission des produits agricoles, notamment ceux qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Le Conseil est convenu que la FAO devrait analyser les incidences des négociations commerciales multilatérales (NCM) sur le commerce des produits agricoles et celles des nouvelles mesures protectionnistes frappant certains produits agricoles, étant entendu que les activités de l'Organisation dans ce domaine devaient compléter celles d'autres organisations internationales, notamment la CNUCED et le GATT, et non faire double emploi.

12. De nombreux délégués estiment que la gravité croissante du protectionnisme dans le secteur agricole justifie la création à la FAO d'un dispositif permanent pour surveiller et étudier les politiques protectionnistes qui compromettent les exportations des pays en développement, ainsi que l'établissement d'un programme visant à faire disparaître les mesures protectionnistes qui frappent les produits alimentaires et agricoles. L'analyse devrait notamment étudier les efforts des pays en développement en matière d'ajustement agricole ainsi que les résultats des négociations et conventions multilatérales relatives au commerce des produits agricoles. Ils ont souligné que la FAO devrait promouvoir une campagne mondiale d'information, adressée principalement aux consommateurs des pays industrialisés, sur les conséquences nuisibles du protectionnisme pour les pays en développement. A cet égard, on a particulièrement cité la phrase de l'allocution du Directeur général au Comité des produits selon laquelle "ce serait le comble du cynisme que d'encourager les pays développement à produire davantage pour l'exportation s'ils ne devaient pas réussir, en fin de compte, à trouver des marchés rémunérateurs".

13. Tout en étant sensibles à la profonde inquiétude qu'éprouvent de nombreux pays devant les résultats très limités obtenus dans diverses instances en ce qui concerne la libéralisation des échanges et la stabilisation des prix internationaux des produits agricoles, certains délégués ont souligné qu'il ne fallait pas sous-estimer les progrès accomplis.

14. Se référant aux recommandations du Comité sur les procédures et le calendrier de la révision des lignes d'orientation en matière d'ajustement agricole international, certains délégués ont estimé qu'il était nécessaire d'attendre la décision de la Conférence de la FAO.

1/ CL 76/6; CL 76/PV/4; CL 76/PV/6.

15. Le Conseil souligne que tous les pays sont de plus en plus interdépendants sur le plan économique et qu'il importe de promouvoir une meilleure compréhension des problèmes auxquels sont confrontés différents groupes de pays. Il rappelle la nécessité d'éviter les affrontements et d'étudier dans un esprit de coopération les problèmes que posent les produits agricoles pour leur trouver des solutions efficaces.

16. Le Conseil décide de soumettre à la Conférence, pour examen et décision, le projet de résolution suivant sur le commerce des produits, le protectionnisme et l'ajustement agricole:

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE

COMMERCE DES PRODUITS, PROTECTIONNISME ET AJUSTEMENT AGRICOLE

LA CONFERENCE,

Rappelant la résolution 7/75 de la Conférence concernant le marché des produits qui recommandait, entre autres, que les pays développés prennent des mesures appropriées en vue de permettre l'accès effectif sur leurs marchés des importations en provenance des pays en développement,

Rappelant en outre que la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural a souligné que l'instauration d'un nouvel ordre économique international, conçu pour favoriser une participation équitable des pays en développement à l'activité économique mondiale, est d'une importance capitale pour le succès des efforts nationaux de développement rural, et a donc recommandé un programme d'action concernant le commerce international,

Prenant note des résolutions 131(V) et 124(V) adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, qui concernent respectivement le protectionnisme et l'ajustement structurel et le Programme intégré pour les produits de base, ainsi que de l'accord intervenu à la Conférence de négociation des éléments fondamentaux du Fonds commun,

Considérant que les politiques protectionnistes des pays développés opposent de graves obstacles au processus d'ajustement agricole et constituent une entrave considérable à l'expansion du commerce des produits agricoles, ce qui entraîne de graves conséquences pour le développement économique et rural des pays en développement,

Considérant de plus que les politiques protectionnistes opposent aussi les contraintes les plus graves à l'expansion des recettes d'exportation tant des pays en développement que de ceux des pays développés qui sont largement tributaires de leurs exportations des produits agricoles,

Considérant en outre la nécessité pour les pays en développement d'accélérer d'urgence les rentrées de devises, afin notamment de faire face à la charge de plus en plus lourde de leur dette extérieure,

Regrettant que les Négociations commerciales multilatérales du GATT n'aient pas abouti à des concessions notables dans des secteurs qui présentent une grande importance pour le commerce des produits agricoles, particulièrement des pays en développement,

Soulignant la nécessité absolue de l'ajustement agricole dans les pays qui pratiquent des prix de soutien élevés et/ou opposent des obstacles aux importations, et spécialement à celles en provenance des pays en développement qui font concurrence à leurs produits nationaux, afin notamment que la part des pays en développement dans la production mondiale ainsi que dans les échanges mondiaux de produits agricoles augmente,

Prenant note avec une profonde inquiétude des signes d'un renforcement de la protection des produits agricoles qui font déjà l'objet de multiples restrictions à l'importation et subventions à l'exportation n'ayant rien de comparables avec celles qui s'appliquent aux produits industriels, et constatant que les mesures prises pour résoudre ces problèmes sont bien loin de répondre aux besoins,

1. Recommande que tous les pays fassent preuve de la volonté politique nécessaire (a) en s'abstenant dans toute la mesure possible d'opposer de nouvelles barrières tarifaires ou non tarifaires aux importations de produits agricoles, en particulier en provenance des pays en développement, et (b) en adoptant, en ce qui concerne les produits développés, un programme visant à améliorer progressivement l'accès des produits agricoles à leurs marchés grâce à l'application du programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, programme qui prévoit non seulement le respect des engagements pris en matière de libéralisation des échanges mais aussi la réduction et l'élimination progressive des obstacles tarifaires et non tarifaires à l'admission des produits agricoles présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, l'élargissement du Système généralisé de préférences et l'adaptation des régimes de subventions, déclarées ou déguisées, en faveur des produits synthétiques concurrents pour répondre aux besoins d'exportation des pays en développement;

2. Invite instamment les gouvernements à envisager sans délai de prendre au sein des instances compétentes des mesures appropriées concernant les problèmes de commerce des produits qui présentent une importance capitale en particulier pour les pays en développement, et qui n'ont pas été résolus lors des négociations commerciales multilatérales, notamment à éliminer les obstacles non tarifaires et à supprimer les droits de douane sur les produits tropicaux et les autres produits dont l'exportation intéresse spécialement les pays en développement;

3. Demande au Comité des produits, avec le concours des groupes intergouvernementaux sur les produits (i) d'évaluer l'incidence des résultats des Négociations commerciales multilatérales sur les perspectives commerciales des principaux produits en cause, en ce qui concerne les exportations des pays en développement; (ii) d'examiner l'évolution du protectionnisme et ses incidences sur les exportations de produits agricoles des pays en développement en les chiffrant si possible; (iii) d'examiner les possibilités et les moyens de promouvoir les échanges de produits en cause entre les pays en développement; et demande en outre au Comité d'accomplir ce travail de telle manière qu'il complète celui d'autres organisations internationales, et notamment de la CNUCED et du GATT, sans faire double emploi avec celui-ci;

4. Propose que les lignes d'orientation concernant l'ajustement agricole international soient révisées en fonction de l'évolution récente de la production, de la consommation et du commerce mondiaux des produits agricoles, pour tenir compte des objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement et des conslusions et des recommandations pertinentes adoptées par la CMRADR, la CNUCED et les autres instances compétentes;

5. Prenant note avec satisfaction de l'accord intervenu sur les éléments fondamentaux du Fonds commun, invite les gouvernements, dans le cadre du Fonds commun, à étudier les moyens d'utiliser l'expérience et les connaissances techniques de la FAO et des groupes intergouvernementaux sur les produits pour les opérations éventuelles dudit Fonds, notamment celles du deuxième guichet, afin de financer les efforts de développement des produits visant à améliorer les structures des marchés et à renforcer la position concurrentielle et les perspectives à long terme de produits déterminés.

6. Recommande qu'afin d'accélérer la mise en oeuvre du Programme intégré pour les produits de base, en particulier la conclusion d'accords internationaux de produits, la FAO continue d'apporter un soutien total à la CNUCED;

7. Demande instamment que les gouvernements qui ne l'on pas encore fait ratifient l'Accord international sur le sucre et que ceux qui ne l'ont pas signé le signent le le ratifient, afin de contribuer à la stabilisation du marché mondial de ce produit;

8. Se félicite de la conclusion de l'Accord international sur le caoutchouc naturel et exhorte tous les gouvernements intéressés à le ratifier de manière qu'il puisse entrer en vigueur le 1er octobre 1980, comme prévu;

9. Invite le Directeur général à présenter au Comité des produits, lors de sa cinquante-troisième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

Rapport du Comité des pêches
(treizième session, Rome, 8-12 octobre 1979) 1/

17. Le Conseil a examiné les quatre grandes questions étudiées par le Comité des pêches.

18. La première a trait au Programme global d'assistance au développement et à la gestion des pêcheries dans les zones économiques. Le Conseil estime, d'accord avec le Comité, que les propositions soumises constituent un cadre excellent pour la planification et l'exécution d'un programme destiné à aider les Etats côtiers en développement à gérer et à développer les pêcheries de leurs zones économiques se déclare unanimement favorable à ce programme.

19. Le Conseil souscrit donc aux recommandations du Comité des pêches concernant le Programme, en particulier aux propositions tendant à décentraliser son exécution, en créant un réseau d'unités de soutien technique, et, parallèlement, à renforcer et à réorienter le dispositif des organismes régionaux des pêches de la FAO.

20. Le Conseil note qu'un certain nombre de membres ont demandé qu'un soutien technique spécial soit apporté au dispostif administratif existant pour le développement et la gestion des pêcheries dans la Méditerranée. Le Conseil a été informé que des préparatifs concrets sont déjà en cours à cet effet, mais qu'un soutien financier extra-budgétaire sera nécessaire pour passer à l'action.

21. Le Conseil approuve également les trois objectifs centraux du Programme, à savoir:

1) Renforcer la capacité des pays et groupes de pays côtiers à gérer et développer leurs pêcheries;

2) Promouvoir une gestion rationnelle et la pleine utilisation par les pays en développement des ressources halieutiques de leurs zones économiques; et

3) Appuyer, dans le cadre de l'action pour un Nouvel ordre économique international 2/, les efforts des pays en développement pour s'assurer une plus large part des ressources biologiques marines et en tirer plus de bénéfices.

22. Le Conseil se félicite de l'attention générale portée à la mise en oeuvre du programme pour les pêches artisanales; certains membres ont toutefois fait observer qu'il ne faudrait pas non plus négliger la pêche industrielle. Le Conseil note également que le Comité des pêches a approuvé la proposition tendant à tenir, en 1982, une Conférence technique FAO sur la gestion et le développement des pêcheries.

1/ CL 76/8; CL 76/PV/3; CL 76/PV/6.

2/ Résolutions 3201 et 3202 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

23. Se félicitant de la priorité élevée accordée au Programme par le Directeur général, le Conseil approuve les efforts que fait la FAO pour mobiliser une assistance financière et autre en faveur du Programme et il invite les donateurs potentiels à apporter le plus grand soutien possible au développement et à la gestion des pêcheries.

24. En ce qui concerne le développement de l'aquaculture - seconde question portée à son attention par le Comité des pêches - le Conseil se félicite de l'assurance, donnée par le Secrétariat, que le soutien de l'aquaculture dans les pays en développement, qui pourra sensiblement contribuer à la production alimentaire, à l'emploi et au développement intégré des communautés rurales, reçoit actuellement une priorité élevée et qu'il est considéré comme un complément essentiel, et non comme une activité rivale, du travail de l'Organisation dans le domaine des pêches maritimes.

25. Comme le Comité des pêches, le Conseil estime qu'il importe que tous les organismes régionaux s'occupant des thonidés s'intéressent aux possibilités et aux problèmes croissants qui résultent de l'extension des zones de juridiction des Etats côtiers. Il note que, de l'avis du Comité des pêches, l'examen des problèmes de gestion des thonidés devrait se faire dans les organismes régionaux compétents et que la gestion n'aurait pas besoin d'être évoquée aux sessions futures du Comité.

26. Comme le Comité des pêches, le Conseil approuve les priorités et l'orientation générale du Programme de travail de la FAO dans le secteur de la pêche pour 1980-81. Il se félicite de l'assurance donnée par le Secrétariat que la réorientation du Programme pour répondre aux exigences du nouveau régime des océans mette la FAO mieux à même de fournir une assistance technique en ce qui concerne les politiques halieutiques et la planification des pêches, le développement et le soutien des institutions, l'évaluation et la gestion des ressources, la formation, la technologie de la pêche et l'utilisation de ses produits - notamment sur le terrain.

RELATIONS ET CONSULTATIONS INTERINSTITUTIONS SUR LES QUESTIONS D'INTERET COMMUN

Faits nouveaux intéressant la FAO survenus dans le Système des Nations Unies 1/

27. Le Conseil a été informé que le principal fait nouveau survenu depuis son dernier examen de ce point à sa soixante-quinzième session, en juin 1979, a été la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne, en août dernier. Les dispositions à prendre pour donner suite à cette conférence et à son Plan d'action sont encore à l'étude à New York et un rapport écrit complet, publié comme supplément au document C 79/31, sera soumis à la Conférence de la FAO à sa session prochaine lorsqu'elle abordera ce même point. En conséquence, le Conseil décide de renvoyer l'examen de la question à la session de la Conférence qui doit suivre immédiatement la sienne.

Corps commun d'inspection (CCI)

- Programmes régionaux de formation relatifs à la conservation de la faune africaine 2/

28. Le Conseil prend acte du rapport du CCI sur les programmes régionaux de formation relatifs à la conservation de la faune africaine (JIU/REP/79/1) et il souscrit aux vues du Comité du programme.

- Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques (BIO) 3/

29. Le Conseil note et entérine les vues du Comité du programme et du Comité financier exposées dans les rapports de leurs sessions de l'automne 1979.

- Emploi de consultants et d'experts à la FAO 4/

30. Le Conseil souscrit aux observations du Directeur général du Comité du programme et du Comité financier sur ce rapport. En particulier, il convient qu'il faudrait continuer à employer davantage de consultants; prévoir pour eux des conditions d'emploi et de rémunération souples et s'efforcer constamment de parvenir à un meilleur équilibre dans le recrutement de consultants de pays en développement ainsi qu'entre les consultants et les institutions nationales des pays développés et en développement. Le Conseil estime que cet équilibre devrait refléter le niveau de développement non seulement des pays mais aussi des régions. Celui-ci devrait tenir compte des différents domaines professionnels, et les hommes et les femmes possédant des qualifications égales devraient être recrutés sur un pied d'égalité. Cette politique profiterait à tous les pays et, dans le cas particulier des pays en développement, elle les renforcerait, accroîtrait les possibilités de formation et soutiendrait leurs institutions nationales.

31. Le Conseil note avec satisfaction que le Directeur général continuera à suivre cette question et soumettra un nouveau rapport au Comité du programme et au Comité financier en 1982.

1/ CL 76/4; C 79/31; CL 76/PV/1; CL 76/PV/6.

2/ CL 76/4; par. 2.206-2.209; CL 76/7; CL 76/PV/2; CL 76/PV/6.

3/ CL 76/3; CL 76/4, par. 2.210-2.216 et 3.112-3; CL 76/PV/2; CL 76/PV/6.

4/ CL 76/9; CL 76/4; CL 76/PV/2; CL 76/PV/6.

- Onzième rapport sur les activités du CCI 1/
(Juillet 1978 - juin 1979)

32. Le Conseil prend note des rapports du Comité du programme et du Comité financier.

- Evaluation des services rendus à la FAO par le CCI 2/

33. Le Conseil note que la première partie du document traite des aspects logistiques du concours prêté par la FAO pour l'élaboration des rapports du CCI et la seconde partie des observations formulées au fil des ans par le Comité du programme, le Comité financier et le Conseil sur les rapports du CCI.

34. Le Conseil fait siennes les observations du Directeur général, du Comité du programme et du Comité financier sur l'évaluation des services rendus à la FAO par le CCI.

1/ CL 76/10; CL 76/4 par. 2.227 et 3.127; CL 76/PV/2; CL 76/PV/6.

2/ C 79/17; C 79/17-Sup.1; CL 76/4 par 2.228-2.231 et 3.128-3.131; CL 76/PV/2; CL 76/PV/6.

QUESTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME, LE BUDGET, LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

Programme de travail et budget 1980-81 1/

35. Le Conseil note les vues exprimées dans le rapport de la session conjointe et dans les rapports du Comité du programme et du Comité financier et il les approuve.

36. En particulier, le Conseil entérine le point de vue des deux comités selon lequel la version intégrale du Programme de travail et budget est conforme aux grandes lignes approuvées par le Conseil lors de sa soixante-quinzième session. Le Conseil confirme également la validité des stratégies, priorités et programmes proposés par le Directeur général, qui ont rallié le consensus de tous.

37. Plusieurs membres ont noté avec inquiétude que le niveau du budget proposé (au taux de 879 lires pour 1 dollar E.-U.) est resté le même, malgré l'évolution des exigences du programme et des coûts qui justifierait un niveau plus élevé.

38. La grande majorité des membres du Conseil ont estimé que le niveau du budget proposé représente le minimum nécessaire pour répondre aux besoins des pays et faire face à la situation alimentaire mondiale. Il exprime l'espoir que les pays qui ont réservé leur opinion sur le niveau du budget ou qui ont déclaré que celui-ci est encore à l'examen de leurs Gouvernements s'estimeront en mesure au cours de la Conférence de s'associer au consensus.

39. Sur cette base, le Conseil fait siennes l'ensemble des propositions du Directeur général et il recommande à la Conférence de les adopter.

Examen du programme ordinaire 1978-79 2/

40. Le Conseil souscrit aux vues exprimées par le Comité du programme et le Comité financier sur ce premier examen du Programme ordinaire, qui couvre l'exercice 1978-79.

41. Il note que le document a été préparé conformément aux suggestions faites aux sessions antérieures des Comités, du Conseil et de la Conférence et il estime que c'est un bon début.

42. Le problème du chevauchement avec d'autres documents a déjà été discuté précédemment 3/. Il est difficile d'évaluer l'impact du programme ordinaire car il faut beaucoup de temps avant que les effets de ses activités se manifestent. Il serait donc souhaitable d'examiner l'avancement des programmes sur une période plus longue que les deux années en question.

43. Le Conseil estime qu'un effort constant est nécessaire pour creuser l'analyse contenue dans l'Examen et il pense, comme le Comité du programme, qu'il pourrait être souhaitable à l'avenir de choisir, en vue d'un examen approfondi, des sujets spéciaux qui débordent sur plusieurs programmes.

44. Le Conseil note également qu'à la FAO l'évaluation ne comprend pas seulement une auto-évaluation par les administrateurs du programme, qui pourrait ne pas être toujours entièrement objective. Le travail du Service de l'évaluation est un autre élément important et des consultants extérieurs sont aussi utilisés pour procéder à des évaluations spéciales telles que l'examen auquel a été soumis le Programme de coopération technique.

45. En conclusion, le Conseil estime que les conclusions de l'Examen reflètent le soutien que les organes directeurs ont donné aux programmes prioritaires de l'Organisation.

1/ C 79/3; C 79/3-Corr.1; C 79/3-Corr.2; C 79/3-Sup.1; C 79/3-Sup.2-Rev.1; CL 76/4; CL 76/PV/3; CL 76/PV/4; CL 76/PV/6.

2/ C 79/8; CL 76/4, par. 1.6-1.8, 2.193-2.203 et 3.136-3.137; CL 76/PV/3; CL 76/PV/6.

3/ Voir par. 59 ci-dessous.

Examen des programmes de terrain 1/

46. Comme le Comité du programme, le Conseil estime que les recommandations de la dix-neuvième session de la Conférence de la FAO ont été pleinement suivies dans l'Examen des programmes de terrain 1978-1979, particulièrement celles qui préconisaient l'inclusion de graphiques et de tableaux récapitulatifs dans le texte et le choix de sujets spéciaux. Il juge que ce document donne une vue pénétrante des activités de terrain de l'Organisation.

47. Tout en sachant que ce document sera examiné en détail par la Conférence à sa prochaine session, le Conseil s'inquiète de la diminution de la part de la coopération technique dans les crédits totaux alloués au titre de l'aide publique au développement agricole. Le Conseil se préoccupe aussi de la stagnation en valeur réelle des ressources extra-budgétaires de la FAO et de la diminution de la proportion des activités financées par le PNUD dont l'exécution est confiée à la FAO.

48. Ces tendances devraient être analysées soigneusement et de façon permanente. Il a aussi été suggéré que la Conférence de la FAO voudra peut-être souligner la nécessité d'accroître les crédits alloués à la coopération technique dans le secteur agricole, en reconnaissant en même temps le rôle capital de la FAO comme institution internationale spécialisée compétente pour identifier et exécuter les projets agricoles.

49. Le Conseil reconnaît l'amélioration constante de la qualité des projets de terrain exécutés par la FAO et se déclare convaincu que le Directeur général continuera à prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que ces progrès se poursuivent.

50. Le Conseil souligne l'importance, la valeur et le bon rapport coût-bénéfices des projets du Programme de coopération technique (PCT), l'utilité de la formation et du renforcement des institutions, le rôle des directeurs et des personnels nationaux dans l'exécution des projets de terrain, l'importance de la participation des femmes aux projets de développement et la nécessité de faire une place encore plus grande aux considérations nutritionnelles dans les projets de terrain.

51. Le Conseil a été informé que le Secrétariat prépare deux rapports d'ensemble sur la formation et que ceux-ci seront soumis au Comité du programme et au Conseil en 1980.

Objectifs à moyen terme 2/

52. Le Conseil note les opinions du Comité du programme et du Comité financier.

53. On a en outre demandé notamment que la FAO continue à aider à réduire la dépendance alimentaire du tiers monde et à promouvoir la réforme agraire et le développement rural, les associations de producteurs, des technologies adéquates et des formes de propriété équitables des agro-industries. On a également fait valoir que la génération actuelle et les générations futures souffriront si le monde continue à avoir plus de moyens pour se battre que pour se nourrir.

54. Le Conseil note en outre que les objectifs à moyen terme feront l'objet de débats plus approfondis lors de la Conférence.

1/ C 79/4; CL 76/4; CL 76/PV/3; CL 76/PV/6.
2/ CL 76/4, par. 1, 5, 2.170-2.179 et 3.132-3.135; C 79/9; C 79/9-Corr.1; CL 76/PV/2; CL 76/PV/6.

Prévention des pertes de produits alimentaires - Opérations du Compte spécial 1/

55. Le Conseil a examiné le rapport de situation sur le Programme d'action pour la prévention des pertes de produits alimentaires (PAPPA). Il note qu'en juillet 1979 un montant total de 12,1 millions de dollars était à la disposition du Compte spécial et qu'en outre des promesses précises portant sur un montant total d'environ 3,5 millions de dollars avaient été reçues.

56. Le Conseil note en outre que pour pouvoir donner suite aux demandes reçues jusqu'à présent, il faudrait accroître d'au moins 10 millions de dollars les ressources du programme de prévention des pertes de produits alimentaires. Le Conseil enregistre avec satisfaction les promesses de contribuer au Programme par le biais de fonds fiduciaires, mais souligne la nécessité d'atteindre l'objectif de 20 millions de dollars de contributions volontaires au Fonds spécial d'ici la fin de 1979 et d'obtenir le même montant au cours des exercices ultérieurs, comme l'ont recommandé la Conférence de la FAO à sa dix-neuvième session et le comité plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies.

57. Le Conseil note en outre avec intérêt les résultats satisfaisants des efforts entrepris pour trouver du personnel expérimenté capable de réaliser les projets de prévention des pertes de produits alimentaires et note également que l'on tire parti de l'expérience existant dans les institutions nationales pour l'exécution du Programme.

Autres questions concernant le programme, le budget, les finances et l'administration découlant de la trente-septième session du Comité du programme et de la quarante-quatrième session du Comité financier 2/

58. Sous ce point de l'ordre du jour, le Conseil prend note des vues du Comité du programme et du Comité financier sur diverses questions: chevauchement entre certains grands documents de la Conférence 3/; examen des organes statutaires de la FAO; ajustement de programme et de budget: état des contributions; arriérés de contributions; barème des contributions; état et réapprovisionnement du Compte de réserve spécial; état et réapprovisionnement du Fonds de roulement; comptes vérifiés; examen actuariel du plan d'indemnisation du personnel et locaux du siège.

- Chevauchements entre les grands documents de la Conférence

59. En ce qui concerne les chevauchements entre les grands documents de la Conférence, le Conseil reconnaît que le Comité du programme et le Comité financier devraient examiner la question en détail et adresser des recommandations au Conseil à sa session de novembre 1980.

- Etat et réapprovisionnement du Compte de réserve spécial

60. Le Conseil note que, à la suite de la baisse du dollar, la FAO a dû faire face à d'importantes dépenses non inscrites au budget. Si le taux de change reste ce qu'il est, ces dépenses supplémentaires non inscrites au budget atteindront probablement pour l'exercice 3,5 millions de dollars environ.

61. Le Conseil note que, conformément à la résolution 27/77 de la Conférence, ces dépenses seront imputées sur le Compte de réserve spécial, ce qui laisserait dans ce compte un solde de 1,5 million de dollars environ au 31 décembre 1979.

1/ CL 76/4; CL 76/12; CL 76/PV/1; CL 76/PV/6.
2/ CL 76/4; CL 76/PV/2; CL 76/PV/6.
3/ Programme de travail et budget (C 79/3); Objectifs à moyen terme (C 79/9); Examen du programme ordinaire (C 79/5); Examen des programmes de terrain (C 79/4).

62. Le Conseil rappelle que, conformément à la résolution 27/77 de la Conférence, tout solde restant dans le Compte de réserve spécial à la fin de l'exercice 1978/79 sera reporté sur l'exercice suivant jusqu'à concurrence d'un montant correspondant au maximum à 2,5 pour cent du budget opérationnel effectif total dudit exercice. Si le solde restant dans le Compte à la fin de l'exercice n'atteignait pas 2,5 pour cent du budget opérationnel effectif, il faudrait suggérer, par l'intermédiaire du Comité financier et du Conseil, des moyens de porter à ce niveau le Compte de réserve spécial.

63. Notant qu'un excédent de trésorerie est prévu pour l'exercice 1978/79, le Conseil souscrit à la proposition du Directeur général d'utiliser cet excédent pour porter le Compte de réserve spécial au niveau de 2,5 pour cent du budget de 1980/81 et recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant:

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE

REAPPROVISIONNEMENT DU COMPTE DE RESERVE SPECIAL

LA CONFERENCE,

Rappelant qu'elle a créé à sa dix-neuvième session du Compte de réserve spécial pour aider à protéger les programmes de travail de l'Organisation contre les effets des dépenses supplémentaires non inscrites au budget auxquelles il pourrait être nécessaire de faire face durant l'exercice 1978/79 ou durant les exercices ultérieurs, en raison des fluctuations de change défavorables et des mouvements inflationnistes non prévus dans le budget,

Notant qu'au 30 septembre 1979 2 496 000 dollars avaient été retirés du Compte pour financer les dépenses supplémentaires non inscrites au budget résultant des fluctuations de change,

Notant en outre que, sous réserve que le taux de change reste de l'ordre de 1 dollar = 830 lires jusqu'à la fin de 1979, il faudra opérer de nouveaux prélèvements qui laisseront probablement dans le Compte de réserve spécial un solde de 1 500 000 dollars environ à la fin de 1979,

Considérant que, conformément à la résolution 27/77 de la Conférence, la dotation du Compte de réserve spécial doit être portée à un niveau correspondant à 2,5 pour cent du budget opérationnel effectif de 1980-81 au taux de change de la lire décidé par la Conférence,

Considérant aussi qu'un excédent de trésorerie est prévu, à condition que les Etats Membres payent leurs contributions à temps,

Décide que, nonobstant les dispositions de l'article 6.1(b) du Règlement financier, la portion de cet excédent de trésorerie qui est nécessaire pour porter la dotation du Compte de réserve spécial à 2,5 pour cent du budget opérationnel effectif de 1980-81 sera retenue et créditée au Compte de réserve spécial.

- Etat et réapprovisionnement du Fonds de roulement

64. Le Conseil note que, agissant en vertu de la résolution 17/69 de la Conférence amendée par la résolution 33/75, le Directeur général a prélevé en juin 1978 350 000 dollars dans le Fonds de roulement pour financer des opérations d'urgence contre les criquets pèlerins dans la région de la mer Rouge.

65. Etant donné que les pays affectés appartiennent tous à la catégorie des pays les moins développés, le Conseil estime qu'il serait peu réaliste de compter sur un remboursement de leur part.

66. Notant qu'un excédent de trésorerie est prévu pour l'exercice 1978-79, le Conseil propose donc d'utiliser cet excédent pour rembourser le Fonds de roulement et recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant:

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT A L'AIDE DE L'EXCEDENT DE TRESORERIE 1978-79

LA CONFERENCE,

Notant que le Directeur général, agissant en vertu des dispositions de la résolution 17/69 amendée par la résolution 33/75 de la Conférence et sur recommandation du Groupe consultatif d'experts chargés de lui donner des avis touchant les mesures initiales de lutte anti-acridienne, a prélevé sur le Fonds de roulement, après avoir consulté le Président du Comité financier, un montant de 350 000 dollars pour financer des opérations antiacridiennes d'urgence dans la zone de la mer Rouge,

Notant que ledit prélèvement a été entièrement dépensé,

Notant en outre que, si les Etats Membres versent leurs contributions à temps, l'exercice 1978-79 devrait sans doute se solder par un excédent de trésorerie,

Rappelant qu'aux termes de l'Article 6.5(b) du Règlement financier les avances faites par le Fonds de roulement pour financer des dépenses de caractère exceptionnel sont remboursées selon les méthodes déterminées par la Conférence,

Décide que, nonobstant les dispositions de l'Article 6.1(b) du Règlement financier, un montant de 350 000 dollars sur ledit excédent sera retenu et utilisé pour rembourser le Fonds de roulement.

- Comptes vérifiés

i) Programme des Nations Unies pour le développement 1978

67. Le Conseil a examiné les comptes du PNUD et a pris note des observations du Comité financier.

68. Le Conseil souscrit aux recommandations du Commissaire aux comptes et note que le Directeur général a donné l'assurance que des mesures efficaces sont maintenant appliquées pour remédier aux carences signalées dans le rapport du Commissaire aux comptes.

ii) Programme alimentaire mondial 1978

69. Le Conseil a examiné les comptes du PAM et a noté que le Comité financier a adressé un rapport séparé au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) sur les questions opérationnelles évoquées dans le rapport du Commissaire aux comptes.

iii) Présentation des comptes vérifiés à la Conférence

70. Le Conseil transmet à la Conférence les comptes vérifiés cités ci-dessus ainsi que ceux qu'il a examinés à sa soixante-quatorzième session, comme le prescrit l'Article XXIV-3(b) du RGO, et recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-dessous:

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE

COMPTES VERIFIES

LA CONFERENCE,

Ayant examiné les rapports des soixante-quatorzième et soixante-seizième sessions du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés ci-dessous et le rapport du Commissaire aux comptes y relatif:

Programme ordinaire 1976-77	C 79/5
Programme des Nations Unies pour le développement 1977 et 1978	C 79/6; C 79/6(a)
Programme alimentaire mondial 1977 et 1978	C 79/7; C 79/7(a)

Adopte les comptes vérifiés ci-dessus.

iv) Programme ordinaire - Comptes provisoires 1978

71. Le Conseil souscrit aux recommandations contenues dans le rapport du Commissaire aux comptes et note les mesures prises par le secrétariat pour les appliquer.

- Examen actuariel du Plan d'indemnisation du personnel

72. Le Conseil prend note des observations formulées par le Comité financier concernant le rapport sur le fonds de réserve du Plan d'indemnisation du personnel soumis par l'Actuaire-conseil, et qui est basé sur l'état du fonds au 31 décembre 1978.

73. Le Conseil reconnaît qu'il conviendrait d'équilibrer le financement du fonds de réserve du Plan d'indemnisation et souscrit en conséquence aux recommandations du Comité financier tendant à:

a) retoucher le taux global de financement afin d'étaler l'excédent et le déficit actuariels existants sur le reste de la vie active des fonctionnaires actuellement couverts par le Plan et,

b) avec effet au 1er janvier 1979, de porter le taux de financement pour le personnel de terrain de 0,474 pour cent à 0,763 pour cent de la masse salariale et de ramener le taux pour le personnel du Siège de 0,216 pour cent à 0,068 pour cent.

- Barème des contributions 1980-81 1/

74. Le Conseil souscrit à la recommandation qu'avait formulée à sa quarante-quatrième session le Comité financier, ayant appris que le barème de répartition des Nations Unies pour 1980-82 était basé sur l'évaluation la plus récente et la plus complète de la capacité de paiement des Etats Membres, il propose à la Conférence d'adopter pour 1980-81 le barème des contributions figurant à l'annexe D du présent rapport, qui est dérivé directement du barème de répartition des Nations Unies pour 1980-82 tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans la résolution 34/6A du 25 octobre 1979. Toutefois, ce barème resterait sujet aux ajustements qui pourraient être nécessaires à la suite de l'admission de nouveaux Etats Membres au cours de la vingtième session de la Conférence.

1/ CL 75/REP par. 165-167 et annexe F; CL 76/4 par. 3.140-3.143 et annexe B; CL 76/PV/2; CL 76/PV/6.

75. Le Conseil recommande en conséquence à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-dessous:

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1980-81

LA CONFERENCE,

Ayant pris note des recommandations de la soixante-seizième session du Conseil,

Considérant que le barème de répartition des Nations Unies pour 1980-82 est basé sur l'évaluation la plus récente et la plus complète de la capacité de paiement des Etats Membres,

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit se conformer au barème de répartition des Nations Unies, sous réserve des modifications nécessaires du fait que les membres de la FAO ne sont pas les mêmes que ceux des Nations Unies,

1. Décide que le barème des contributions de la FAO pour 1980-81 devra être dérivé directement du barème de répartition des Nations Unies pour 1980-82 tel qu'il a été adopté par la résolution 34/6A du 25 octobre 1979 de l'Assemblée générale,

2. Adopte pour application en 1980 et 1981 le barème figurant à l'annexe D du présent rapport.

- Etat des contributions 1/

i) Récapitulation

76. Un état des contributions restant dues au 6 novembre 1979 figure à l'annexe E. On trouvera ci-dessous un état récapitulatif des contributions au 6 novembre 1979 avec, par comparaison, la situation à la même date en 1978:

1/ CL 76/4, par. 3.31 à 3.37 et annexe A; CL 76/LIM/1; CL 76/PV/2; CL 76/PV/6.

	1978[a]	1979[a]
	$E.-U.	$E.-U.
- Montants restant dus au 1er janvier		
Montants exigibles pendant l'année	104 610 176,35	104 592 283,20
Arriérés	2 436 735,00	7 319 532,40
	107 046 911,35	111 911 815,60
- Recouvrements au 6 novembre		
Montants exigibles pendant l'année	81 777 474,19	99 173 537,58[b]
Arriérés	1 259 214,13	5 415 830,20[c]
	83 036 688,32	104 589 367,78
- Montants restant dus au 6 novembre		
Montants exigibles pendant l'année	22 832 702,16	5 418 745,62[d]
Arriérés	1 177 520,87	1 903 702,20[d]
	24 010 223,03	7 322 447,82[d]

a/ Non compris les montants exigibles au cours des années futures en vertu de diverses résolutions de la Conférence.
b/ Y compris 11 150 661,62 dollars d'excédents de l'exercice précédent répartis le 1er janvier 1979.
c/ Y compris 1 004 203,38 dollars d'excédents de l'exercice précédent répartis le 1er janvier 1979, mais non compris 49 676,00 dollars reçus de la République Dominicaine, qui devaient être versés de 1980 à 1984 en vertu de la résolution 39/75 de la Conférence.
d/ Voir annexe E.

ii) Contributions courantes

77. Le Conseil note avec satisfaction que 94,83 pour cent des contributions de l'année en cours étaient recouvrés au 6 novembre, contre 78,19 pour cent à la même date de l'année dernière et de 92,31 pour cent en 1977. Malgré cette situation, relativement satisfaisante, le Conseil regrette qu'au 6 novembre 1979 58 Etats Membres aient encore été redevables de diverses sommes; il invite ces Etats Membres à s'acquitter sans délai de leurs obligations.

Taux de recouvrement des contributions courantes
(Taux cumulatif - du 1er janvier aux dates indiquées)

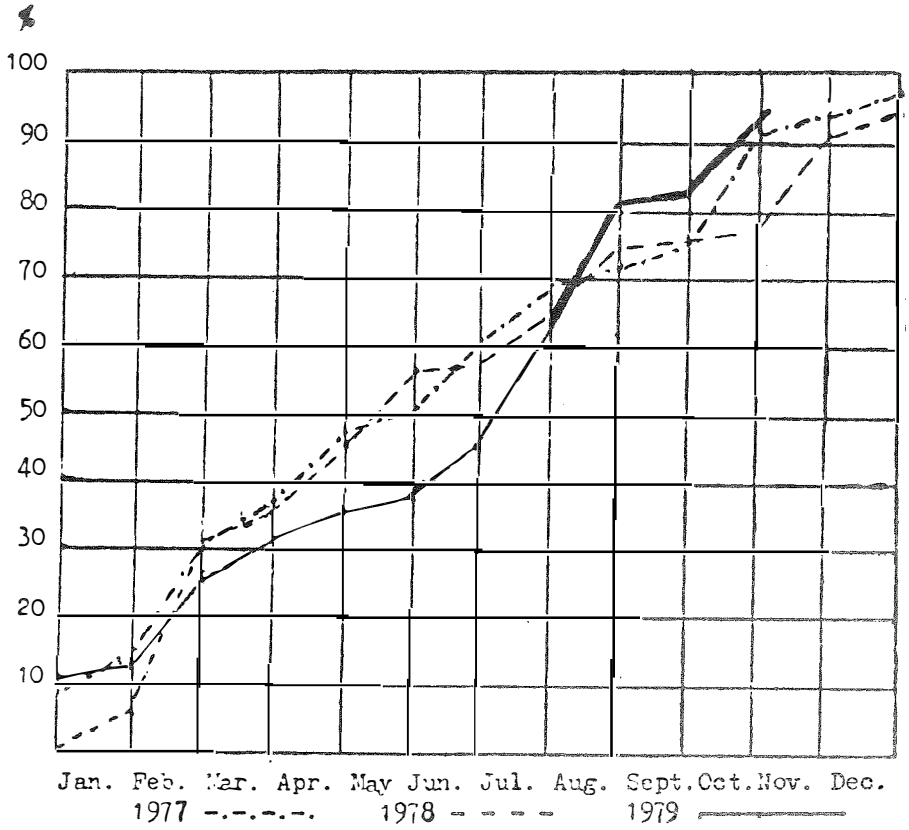

iii) Arriérés de contributions

78. Le Conseil note en outre avec préoccupation que six Etats Membres (Bolivie, République centrafricaine, Kampuchea démocratique, Grenade, Nicaragua et Paraguay) risquent toujours de perdre leur droit de vote à la prochaine session de la Conférence en vertu de l'article III.4 de l'Acte constitutif. Le Conseil note que cette situation persiste, bien que le Conseil, à sa soixante-quinzième session, ait instamment invité ces Etats Membres à régulariser leur situation avant la vingtième session de la Conférence et, bien que le Directeur général ait adressé tous les trois mois à chacun de ces pays des rappels leur signalant qu'ils risquaient de perdre leur droit de vote.

79. En ce qui concerne la Bolivie, le Conseil a appris que le Gouvernement a fait savoir à l'Organisation au mois de septembre qu'il avait l'intention de procéder avant la fin du mois à un versement suffisant pour sauvegarder son droit de vote mais que, à la connaissance du Secrétariat, aucun versement n'a été reçu.

80. En ce qui concerne Grenade, qui avait demandé à être exonérée de tout ou partie de ses contributions, le Conseil note que ce pays n'a pas encore répondu à la suggestion que l'Organisation avait adressée au Gouvernement à l'effet que celui-ci demande à la Conférence de la FAO d'approuver un plan de règlement de ses arriérés de contributions en dix tranches annuelles.

81. Le Conseil a été informé qu'un montant de 17 750,80 dollars E.-U. vient d'être reçu de la République centrafricaine, mais que cette somme n'est pas suffisante pour régulariser la position de cet Etat Membre.

iv) Règlement rapide des contributions

82. Le Conseil suggère à la Conférence d'exhorter les Etats Membres redevables d'arriérés ou de contributions de l'année en cours à s'acquitter de leurs obligations le plus tôt possible et d'inviter tous les Etats Membres à ne pas tarder à régler leurs contributions de 1980 et 1981.

v) Autorisation d'emprunter

83. Le Conseil note avec satisfaction que le Directeur général n'aura pas besoin de se prévaloir de l'autorisation d'emprunter accordée par la résolution 3/75 de la soixante-quinzième session du Conseil.

vi) Demande d'admission à la qualité de Membre

84. Le Conseil note que, outre la demande d'admission de l'Etat indépendant du Samoa-Occidental, dont il avait été informé à sa soixante-quinzième session (11-22 juin 1979), une demande a également été reçue de la Dominique. Le Conseil a été informé que la contribution de la Dominique dans le barème de répartition des Nations Unies pour 1979 correspond à la quote-part minimum, soit 0,01 pour cent, et que le même taux minimum est applicable à la FAO en 1979. La contribution due par la Dominique pour le dernier trimestre de 1979, si ce pays est admis, serait donc aussi de 2 600 dollars, conformément à l'article 5.8 du Règlement financier. La Dominique devrait donc verser au Fonds de roulement une avance de 650 dollars.

- Locaux du Siège 1/

85. Le Conseil a pris note des commentaires formulés par le Comité financier dans le rapport de sa quarante-quatrième session, et en particulier de l'opportunité de maintenir la contribution spéciale de l'Italie tant que l'Organisation devra payer un loyer pour des locaux situés hors du Siège principal et, si possible, de relever cette contribution pour compenser les effets de l'inflation. Il s'est déclaré d'accord sur la nécessité pour le Directeur général de poursuivre ses efforts pour trouver une solution à ces problèmes.

86. Le délégué de l'Italie a fait observer que la contribution spéciale du Gouvernement italien n'a jamais été, et n'est toujours pas, une obligation légale au titre de l'Accord du siège, mais doit être considérée comme une contribution volontaire décidée unilatéralement par le Gouvernement italien. Entre 1971 et 1979, le montant total de cette contribution s'est élevé à 2 700 millions de lires, s'ajoutant aux dépenses de restructuration du bâtiment D, lequel devrait être prêt en mars/avril 1980, dépenses qui se monteront à plus de 7 milliards de lires. De toute manière, le Gouvernement étudiera les problèmes concernant les locaux du siège et la contribution italienne après livraison du bâtiment D.

1/ CL 76/4, par. 3.101-3.111 et 3.144-3.147; CL 76/PV/2; CL 76/PV/6.

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Rapport de la trente-huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 8-10 octobre 1979) 1/

- Amendements à l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation

87. Le Conseil rappelle que par sa résolution 8/77 2/, la Conférence, à sa dix-neuvième session (novembre-décembre 1977) avait recommandé que le Directeur général:

"a. examine les programmes actuels de la FAO pour évaluer leur incidence sur l'état nutritionnel des populations pauvres des villes et des campagnes;

b. propose des méthodes, sans exclure d'éventuels arrangements organisationnels, pour faire en sorte que la FAO, dans la planification et l'exécution des programmes et projets agricoles, donne une place appropriée aux considérations nutritionnelles pertinentes".

Dans la même résolution, la Conférence avait invité le Directeur général à faire rapport sur cette question à la session de l'automne 1978 du Conseil.

88. Par la suite, cette question avait été examinée par le Comité ad hoc sur les politiques alimentaires et nutritionnelles à sa deuxième session (mars 1978), le Comité du programme à sa trente cinquième session (octobre 1978) et par le Conseil à sa soixante-quatorzième session (novembre-décembre 1978). A cette session le Conseil, notant que la place de la nutrition dans le développement agricole et rural était inscrite à l'ordre du jour de la session du Comité de l'agriculture (COAG) d'avril 1979, était convenu "de remettre à sa soixante-quinzième session sa décision touchant les dispositions à prendre en vue d'un examen intergouvernemental de la nutrition" 3/.

89. Le Conseil rappelle en outre que le COAG, à sa cinquième session (avril 1979), avait recommandé certains amendements du paragraphe 6 de l'article XXXII du RGO, et que ces amendements avaient été approuvés par le Comité du programme à sa trente-sixième session (avril-mai 1979). Le Conseil, à sa soixante-quinzième session (juin 1979), convenant que l'alimentation et la nutrition devraient être inscrites à l'ordre du jour de chacune des sessions du COAG, avait conclu que le mandat du COAG tel qu'il figure à l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation (RGO) devrait être amendé de manière à mentionner explicitement la nutrition parmi les domaines de compétence de ce comité, et avait renvoyé au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) les propositions d'amendements de l'article XXXII du RGO, qui figurent au paragraphe 114 (vi) du rapport du COAG 4/.

90. Le Conseil note que, après avoir examiné la question, le CQCJ a conclu que les amendements proposés par le COAG reflétaient bien les objectifs du Conseil. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant:

1/ CL 76/5; CL 76/PV/1; CL 76/PV/6.
2/ CL 77/REP, par.204.
3/ CL 74/REP, par. 71.
4/ CL 75/REP, par. 54.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE

AMENDEMENTS A L'ARTICLE XXXII DU REGLEMENT GENERAL DE L'ORGANISATION, VISANT A MENTIONNER EXPLICITEMENT LA NUTRITION DANS LE MANDAT DU COMITE DE L'AGRICULTURE

LA CONFERENCE,

Rappelant que, lors de sa dix-neuvième session, tenue en novembre 1977, elle avait adopté la résolution 8/77, recommandant que le Directeur général:

"a. examine les programmes actuels de la FAO pour évaluer leur incidence sur l'état nutritionnel des populations pauvres des villes et des campagnes;

b. propose des méthodes, sans exclure d'éventuels arrangements organisationnels, pour faire en sorte que la FAO, dans la planification et l'exécution des programmes et projets agricoles, donne une place appropriée aux considérations nutritionnelles pertinentes";

Notant que le Conseil a examiné la question ci-dessus lors de sa soixante-quatorzième session (novembre-décembre 1978) et lors de sa soixante-quinzième session (juin 1979), et que, lors de sa soixante-quinzième session, il a notamment recommandé que le paragraphe 6 de l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation soit amendé de manière à mentionner explicitement la nutrition parmi les domaines de compétence du Comité de l'agriculture; et

Souscrivant aux amendements à l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation proposés par le Conseil lors de sa soixante-seizième session (novembre 1979);

Décide d'amender comme suit le paragraphe 6 de l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation 1/:

"6. Les fonctions du Comité sont les suivantes·

a) examiner périodiquement, de manière sélective, les problèmes agricoles et nutritionnels et les évaluer en vue d'une action concertée de la part des Etats Membres et de l'Organisation;

b) donner des avis au Conseil sur l'ensemble du programme de travail à moyen et à long terme de l'Organisation dans le domaine de /l'alimentation et de/ l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition, l'accent étant mis sur l'intégration de tous les aspects sociaux, techniques, économiques, institutionnels et structuraux du développement agricole et rural en général;

c) (pas de modification);

d) examiner toute question relative à l'agriculture, à l'alimentation et à la nutrition dont le Comité est saisi par la Conférence, le Conseil ou le Directeur général ou inscrite à son ordre du jour à la demande d'un Etat Membre, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité, et de formuler les recommandations appropriées;

e) (pas de modification)".

1/ Les mots ajoutés sont soulignés, les mots supprimés sont entre crochets.

- Amendements à l'accord portant création d'une Commission régionale de la production et de la santé animales pour l'Asie, l'Extrême-Orient et le Pacifique Sud-Ouest

91. Le Conseil note qu'à sa quatrième session (Manille, septembre 1979) la Commission régionale de la production et de la santé animales pour l'Asie, l'Extrême-Orient et le Pacifique Sud-Ouest a adopté certains amendements à l'Accord en vertu duquel elle a été créée. Etant donné qu'aux termes de l'Article XVII.3 dudit Accord, ces amendements doivent être approuvés par le Conseil, le Directeur général les a soumis au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) qui les a examinés à sa trente-huitième session (Rome, 8-10 octobre 1979).

92. Le Conseil souscrit aux conclusions du CQCJ 1/ et décide d'approuver les amendements à l'Accord recommandés par le CQCJ. En conséquence, le Conseil adopte la Résolution ci-dessous:

Résolution 1/76

AMENDEMENTS A L'ACCORD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION REGIONALE DE LA PRODUCTION ET DE LA SANTE ANIMALES POUR L'ASIE, L'EXTREME-ORIENT ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST

LE CONSEIL,

Notant que la Commission régionale de la production et de la santé animales pour l'Asie, l'Extrême-Orient et le Pacifique Sud-Ouest a adopté à sa quatrième session (Manille, septembre 1979) des amendements à l'accord par lequel elle a été créée;

Notant en outre que ces amendements ont été examinés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), qui a recommandé leur approbation par le Conseil conformément à l'article XVII.3 de l'accord, sous réserve d'une légère modification de la rédaction de l'amendement à l'article VII.1;

Approuve les amendements à l'accord portant création d'une Commission régionale de la production et de la santé animales pour l'Asie, l'Extrême-Orient et le Pacifique Sud-Ouest, tels qu'ils figurent dans l'annexe F.

Autres questions constitutionnelles et juridiques

- Invitations d'Etats non membres à des réunions de la FAO 2/

93. Le Conseil prend note des invitations à participer à des réunions de la FAO adressées par le Directeur général aux Etats non membres qui en ont fait la demande, conformément aux paragraphes B-1 et B-2 des "Principes régissant l'octroi du statut d'observateurs aux nations" 3/, et accède aux requêtes des îles Salomon et de Tonga (parvenues toutes deux le 21 juin 1979), qui ont demandé à participer en qualité d'observateur à la réunion du Groupe de travail technique FAO de la production, la protection et la transformation de la noix de coco, qui aura lieu à Manille (Philippines) du 3 au 8 décembre 1979.

1/ CL 76/5, par. 8-11.
2/ CL 76/LIM/2, CL 76/PV/1, CL 76/PV/6.
3/ Voir Textes fondamentaux, volume II, section L.

- Invitations d'organisations internationales non gouvernementales n'ayant pas de statut officiel auprès de la FAO 1/

94. Le Conseil a été informé des noms des organisations non gouvernementales qui n'ont pas de statut officiel auprès de la FAO et qui ont été invitées à des réunions techniques.

- Modification de la représentation des Etats Membres au Comité du programme 2/

95. Conformément aux dispositions de l'article XXVI-4(a) du Règlement général de l'Organisation, le Conseil a été informé des qualités et des compétences des remplaçants des représentants des Gouvernements de la République fédérative du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique au Comité du programme.

1/ CL 76/2; CL 76/PV/1; CL 76/PV/6.
2/ CL 76/INF/8; CL 76/PV/4; CL 76/PV/6.

AUTRES QUESTIONS

Rapport sur les réunions hors programme et sur les réunions annulées durant l'exercice 1978-79 1/

96. Le Conseil rappelle que la Conférence, à sa quatorzième session, a autorisé le Directeur général à convoquer des réunions hors programme dans des cas exceptionnels et l'a invité à présenter régulièrement au Conseil des rapports sur les réunions hors programme approuvées et sur les réunions annulées. Il rappelle aussi qu'il a demandé à sa cinquante et unième session que ces rapports indiquent toutes les modifications éventuelles dans les qualités des participants aux réunions approuvées.

97. Le Conseil note que, depuis sa soixante-quatorzième session, dix nouvelles réunions hors programme ont été approuvées et quarante-quatre réunions ont été annulées, soit au total, pour l'ensemble de l'exercice, vingt et une réunions hors programme approuvées et cinquante-huit annulations. Il estime que cela va dans le sens des efforts déployés par le Directeur général pour réduire le nombre des réunions.

98. Le Conseil note également que les qualités des participants ont changé dans deux cas.

99. En ce qui concerne les raisons de l'annulation de trois réunions à la demande du gouvernement du pays hôte, il note que leur suppression est due principalement à des difficultés logistiques et internes.

100. L'annexe G donne des précisions sur les réunions hors programme et sur les annulations, ainsi que sur les changements de qualités des participants qui ont été décidés depuis la soixante-quatorzième session du Conseil.

Date et lieu de la soixante-dix-septième session du Conseil 2/

101. Le Conseil décide de tenir sa soixante-dix-septième session dans l'après-midi du jeudi 29 novembre et la matinée du vendredi 30 novembre au cas où la Conférence terminerait ses travaux dans la matinée du 29. Si toutefois la Conférence ne prenait fin que dans l'après-midi du 29, le Conseil se réunirait le 30 novembre.

1/ CL 76/11; CL 76/PV/1; CL 76/PV/6.
2/ CL 76/PV/5; CL 76/PV/6.

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR DE LA SOIXANTE-SEIZIEME SESSION DU CONSEIL

I. INTRODUCTION - QUESTIONS DE PROCEDURE

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier.

2. Election de trois Vice-Présidents, et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction.

II. PREPARATION DE LA VINGTIEME SESSION DE LA CONFERENCE DE LA FAO

3. Propositions de candidatures aux postes de Président de la Conférence, de Présidents des commissions de la Conférence et de Rapporteur de la Plénière à la Commission I.

4. Election de la Commission des candidatures.

5. Désignation du Président de la réunion officieuse des observateurs des organisations non gouvernementales.

III. ACTIVITES DE LA FAO

6. Rapport de la cinquante-deuxième session du Comité des produits (Rome, 15 - 19 octobre 1979)

7. Rapport de la treizième session du Comité des pêches (Rome, 8 - 12 octobre 1979)

IV. RELATIONS ET CONSULTATIONS INTERINSTITUTIONS SUR LES QUESTIONS D'INTERET COMMUN

8. Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies, qui intéressent la FAO.

9. Corps commun d'inspection des Nations Unies:

- Programmes régionaux de formation relatifs à la conservation de la faune africaine.
- Bureaux interorganisations pour les systèmes informatiques (BIO).
- Emploi de consultants et d'experts à la FAO.
- Onzième rapport sur les activités du Corps commun d'inspection (juillet 1978 - juin 1979).
- Evaluation des services rendus à la FAO par le Corps commun d'inspection.

V. QUESTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME, LE BUDGET, LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

10. Programme de travail et budget, 1980-81.

11. Examen du programme ordinaire, 1978-79.

12. Examen des programmes de terrain.

13. Objectifs à moyen terme.

14. Prévention des pertes de produits alimentaires
- opérations du Compte spécial.

15. Autres questions concernant le programme, le budget, les finances et l'administration découlant de la trente-septième session du Comité du programme et de la quarante-quatrième session du Comité financier (Rome, 24 septembre - 5 octobre 1979).

VI. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

16. Rapport de la trentre-huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 8 - 10 octobre 1979).

17. Autres questions constitutionnelles et juridiques

- Invitation d'Etats non membres à des réunions de la FAO.
- Invitation d'organisations internationales non gouvernementales n'ayant pas de statut officiel auprès de la FAO.

VII. AUTRES QUESTIONS

18. Questions diverses.

- Rapport sur les réunions hors programme pendant l'exercice 1978-79.
- Modification de la représentation des pays membres au Comité du programme.
- Organisation de la vingtième session de la Conférence (révision).

19. Date et lieu de la soixante-dix-septième session du Conseil.

APPENDIX B
ANNEXE B
APENDICE B

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

Independent Chairman Président indépendant Presidente Independiente	: : :	Bukar Shaib
Vice-Chairmen Vice-Présidents Vicepresidentes	: : :	C.O. Keller Sarmiento (Argentina) M.A. Papageorgiou (Greece) J. Žižka (Czechoslovakia)
Chairman of the Drafting Committee Président du Comité de rédaction Presidente del Comité de Redacción	: : :	A. Echeverría Zuno (Mexico)

MEMBERS OF THE COUNCIL
MEMBRES DU CONSEIL
MIEMBROS DEL CONSEJO
الدول الاعضـــاء

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Representative	Mirdad PANJSHERI President of the Afghan Seed Company	Kabul

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA - الجزائـر

Représentant	Amar DAHMOUCHE Ministre conseiller Ambassade d'Algérie Représentant permanent adjoint de l'Algérie auprès de la FAO	Rome
مندوب	عمـــار دحمـــوش وزير مفوض ، سفارة الجزائـــر الممثل الدائم المعاون لدى المنظمة	روما
Suppléant	Haouari MOKHTARI Ministre conseiller Ambassade d'Algérie Représentant permanent suppléant auprès de la FAO	Rome
مناوب	مختـــارى الهـــوارى وزيـــر مفوض ، سفارة الجزائـــر الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة	روما

ARGENTINA - ARGENTINE

Representante	Carlos O. KELLER SARMIENTO Ministro Plenipotenciario Representante Permanente de Argentina ante la FAO	Roma
Suplente	Srta. M. Elena BORASCA Segundo Secretario de la Embajada de Argentina	Roma

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Representative	T.J. KELLY First Assistant Secretary Development Division Department of Primary Industry	Canberra
Alternate	John C. SAINSBURY Counsellor (Agriculture) Alternate Permanent Representative of Australia to FAO	Rome
Alternate	Kerry F. KENEALLY Counsellor (Development Assistance) Alternate Permanent Representative of Australia to FAO	Rome

BANGLADESH

Representative	A.Z.M. OBAIDULLAH KHAN Secretary Ministry of Agriculture and Forests	Dacca
Alternate	SHAMSUR RAHMAN Ambassador of the People's Republic of Bangladesh in Italy Permanent Representative to FAO	Rome
Alternate	SHAMSHER MOBIN CHOUDHURY First Secretary Embassy of the People's Republic of Bangladesh	Rome

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Représentant	Hugo BAEYENS Ambassadeur de Belgique auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Jean-Paul WARNIMONT Attaché Représentation permanente de la Belgique auprès de la FAO	Rome

BOTSWANA

Representative	James Mochelle PILANE Planning Officer Ministry of Agriculture	Gaborone

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Representative	Arrhenius F.M. de FREITAS Permanent Representative of Brazil to FAO	Rome
Alternate	Gonçalo de BARROS CARVALHO de MELLO MOURÃO Alternate Permanent Representative of Brazil to FAO	Rome

CANADA

Representative	A. RENAUD Director International Liaison Service Department of Agriculture	Ottawa
Alternate	K.R. HIGHAM Permanent Representative of Canada to FAO	Rome
Alternate	P. ROBERTS-PICHETTE Multilateral Programs Branch Canadian International Development Agency	Hull, P.Q.
Alternate	R.W.D. HARROLD Alternate Permanent Representative of Canada to FAO	Rome

CHAD - TCHAD

CHINA - CHINE - 中　　国

Representative	CHIN FENG-CHU Counsellor Embassy of the People's Republic of China Permanent Representative to FAO	Rome
代　　表	秦 风 翥 中华人民共和国大使馆参赞 常驻粮农组织代表	罗　　马
Alternate	LIN GAN Deputy Director Ministry of Agriculture	Peking
付 代 表	林 干 农业部付局长	北　　京
Alternate	WAN SHOU-RU Deputy Division Leader Foreign Affairs Department Ministry of Agriculture	Peking
付 代 表	王 守 儒 农业部外事局付处长	北　　京

Adviser	WU TIAN-XI International Division Foreign Affairs Department Ministry of Agriculture	Peking
顾　　问	吴 天 锡 农业部外事局国际处	北　京
Adviser	LI CHENG-HUAN Third Secretary Embassy of the People's Republic of China	Rome
顾　　问	李 震 环 中华人民共和国大使馆三等秘书	罗　马
Adviser	XIE HONG Officer, Finance Department Ministry of Finance	Peking
顾　　问	谢 宏 财政部财务司官员	北　京

COLOMBIA - COLOMBIE

Representante	Gonzalo BULA HOYOS Embajador Representante Permanente de Colombia ante la FAO	Roma
Suplente	Jaime Godin DIAZ Representante Permanente Alterno de Colombia ante la FAO	Roma
Suplente	Srta. Patricia DI PRIMA Representante Permanente Alterno de Colombia ante la FAO	Roma
Suplente	Srta. Maritza CONCHA PRADA Representante Permanente Alterno de Colombia ante la FAO	Roma

CUBA

Representante	Pedro MORALES CARBALLO Embajador de Cuba ante la FAO	Roma
Suplente	Carlos P. ARIAS MARFIL Representante Permanente Alterno de Cuba ante la FAO	Roma
Suplente	Sra. Doña Grafila SOTO CARRERO Economista Comité Estatal de Colaboración Económica	La Habana

CZECHOSLOVAKIA - TCHECOSLOVAQUIE - CHECOSLOVAQUIA

Representative	Jan ŽIŽKA Special Envoy of the Federal Ministry of Foreign Affairs	Prague
Alternate	Ján SCHWARZ Permanent Representative of the Czechoslovak Socialist Republic to FAO	Rome
Adviser	Václav KODIS Attaché Federal Ministry of Foreign Affairs	Prague

EGYPT - EGYPTE - EGIPTO — مصر

Representative	Mahmoud KHEIRELDIN Under-Secretary Ministry of Agriculture	Cairo
مندوب	محمود خير الدين وكيل وزارة الزراعة	القاهرة
Alternate	Mohamed DESSOUKI Director-General Foreign Relations Department Ministry of Agriculture	Cairo
مناوب	محمد دسوقي مدير عام العلاقات الخارجية وزارة الزراعة	القاهرة

Alternate	Fouad REDA Counsellor for Agricultural Affairs Alternate Permanent Representative of Egypt to FAO	Rome
مناوب	فؤاد رضا مستشار الشؤون الزراعية الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة	روما
Alternate	Adel EL SARKI Controller General International Organization and Conferences Division Ministry of Agriculture	Cairo
مناوب	عادل السركي مراقب عام المنظمات والمؤتمرات الدولية العلاقات الزراعية الخارجية وزارة الزراعة	القاهرة

EL SALVADOR

Representante	Mauricio ROSALES RIVERA Director General de Política Exterior y Embajador Titular Representante de El Salvador ante el Consejo de la FAO	San Salvador
Alterno	Joaquín GARCIA Consejero Representante Permanente Alterno de El Salvador ante la FAO	Roma

FRANCE - FRANCIA

Représentant	Claude BATAULT Ambassadeur Représentant permanent de la France auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Pierre ELMANOWSKY Secrétaire général du Comité interministériel pour l'alimentation et l'agriculture	Paris

Suppléant	Norbert CARRASCO-SAULNIER Représentant permanent adjoint de la France auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Jean-Pol NEME Ingénieur du Génie rural, des eaux et des forêts Attaché agricole à la Représentation permanente de la France auprès de la FAO	Rome

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF - ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D' - ALEMANIA, REPUBLICA FEDERAL DE

Representative	Wolfgang A.F. GRABISCH Ministerialrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Alternate	Gerhard LIEBER Counsellor Alternate Permanent Representative of the Federal Republic of Germany to FAO	Rome
Alternate	Horst WETZEL Regierungsdirektor Federal Ministry of Economic Cooperation	Bonn
Alternate	Dietrich RICHTER Regierungsdirektor Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn

GHANA

Representative	C.D.K. KUDIABOR Principal Secretary Ministry of Agriculture	Accra
Alternate	Horatio MENDS Minister Counsellor (Agriculture) Permanent Representative of Ghana to FAO	Rome

GREECE - GRECE - GRECIA

Représentant	Michel-Akis PAPAGEORGIOU Ambassadeur Représentant permanent de la Grèce auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Nicholas SALTAS Représentant permanent suppléant de la Grèce auprès de la FAO	Rome

GUINEA-BISSAU - GUINEE-BISSAU

Représentant	Jorge OLIVEIRA Directeur de l'agriculture Département du développement rural	Bissau

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Representative	István OZORAI Secretary-General National Committee for UN Agriculture and Food Organizations	Budapest
Alternate	Péter VÁNDOR Counsellor Permanent Representative of Hungary to FAO	Rome

INDIA - INDE

Representative	R.C. SOOD Additional Secretary Department of Agriculture and Cooperation	New Delhi
Alternate	S.S. GREWAL Secretary Department of Food	New Delhi
Alternate	Krishnan Ambady DAMODARAN Ambassador of India in Italy	Rome
Alternate	RAMADHAR Counsellor (Agriculture) Embassy of India	Rome
Alternate	N.N. KHANNA First Secretary High Commission of India	London

INDONESIA - INDONESIE

Representative	SALMON PADMANAGARA Director-General Agency for Agricultural Education, Training and Extension	Jakarta
Alternate	Mrs. SAODAH SYAHRUDDIN Directorate General for Foreign Economic, Social and Cultural Relations Ministry of Foreign Affairs	Jakarta
Alternate	AMIDJONO MARTOSUWIRYO Permanent Representative of Indonesia to FAO	Rome

IRAQ - IRAK العـــراق

Representative	Moustafa HAMDOON Ambassador of Iraq to FAO	Rome
مندوب	مصطفـــى حمـدون سفير العراق لدى المنظمـة	روما
Alternate	Hazim Najib FADHLI Alternate Permanent Representative of Iraq to FAO	Rome
مناوب	حـازم فضلـى نجيـــب الممثل الدائـــم المنـــاوب لدى المنظمـــــة	روما
Associate	Alexander SCOTT Permanent Representation of the Republic of Iraq to FAO	Rome
معاون	الكسندر سكـــــوت الممثلية الدائمة للعراق لدى المنظمـــــة	روما

ITALY - ITALIE - ITALIA

Représentant	Ottorino R. BORIN Ambassadeur d'Italie auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Mme Valeria SPINELLI CATANI Représentant permanent suppléant de l'Italie auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Antonio BACCHI Représentant permanent suppléant de l'Italie auprès de la FAO	Rome

JAMAICA - JAMAIQUE

Representative	Frederick ZENNY Director of Production and Extension Department Ministry of Agriculture	Kingston

JAPAN - JAPON

Representative	Iwao TAKI Minister Permanent Representative of Japan to FAO	Rome
Alternate	Minoru MORIMOTO First Secretary Embassy of Japan Alternate Permanent Representative of Japan to FAO	Rome
Alternate	Teruo HAYAKAWA Counsellor Embassy of Japan	Rome

Associate	Satoru GOTO International Economic Division Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries	Tokyo
Associate	Eiichi SUZUKI Specialized Agency Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo

KUWAIT - KOWEIT — الكويت

Representative	Salem I. ALMANNAI Assistant Under-Secretary for Agricultural Affairs Department of Agriculture Ministry of Public Works	Kuwait
مندوب	سالم ابراهيم المناعي وكيل الوزارة المساعد للشؤون الزراعية وزارة الاشغال العامة	الكويت
Alternate	Miss Fatima JAWHAR HAYAT Head of Foreign and Technical Relations Division Agriculture Department Ministry of Public Works	Kuwait
مناوب	الآنسة فاطمة حسن جوهر حيات رئيس شعبة العلاقات الفنية الخارجية ادارة الزراعة وزارة الاشغال العامة	الكويت

LEBANON - LIBAN - LIBANO — لبنان

Représentant	Elias HRAOUI Président de la Commission parlementaire pour l'agriculture	Beyrouth
مندوب	الياس هراوي رئيس اللجنة البرلمانية الزراعية مجلس النواب	بيروت
Suppléant	Amin Abdel MALEK Inspecteur général Inspection centrale Présidence du Conseil des Ministres	Beyrouth
مناوب	أمين عبد الملك مفتش عام وزارة الزراعة	بيروت

Suppléant	Khalil CHOUEIRI Chef de Département Ministère de l'agriculture	Beyrouth
مناوب	خليل الشويري رئيس دائرة وزارة الزراعة	بيروت

LIBERIA

Representative	Alfred M. FROMAYAN Deputy Minister of Agriculture	Monrovia
Alternate	Joshua R. COOPER, Jr. Assistant Minister for Economic Planning and Evaluation Ministry of Agriculture	Monrovia
Alternate	Benjamin SMALLWOOD Acting FAO Programme Coordinator Ministry of Agriculture	Monrovia
Alternate	Benjamin MAWEYA Agricultural Economist Ministry of Agriculture	

MADAGASCAR

Représentant	René Fidèle RAJAONAH Chargé d'affaires a.i. Ambassade de la République démocratique de Madagascar	Rome
Suppléant	Mme Jocelyne Volanirina RAJAONAH Premier Secrétaire Ambassade de la République démocratique de Madagascar	Rome

MALTA - MALTE

Representative	Istvan MOSKOVITS Counsellor (Agriculture) Permanent Representative of Malta to FAO	Rome

MEXICO - MEXIQUE

Representante	Alvaro ECHEVERRIA ZUNO Embajador Representante Permanente de México ante la FAO	Roma
Suplente	Alfonso DUARTE ROMERO Representante Permanente Alterno de México ante la FAO	Roma

Suplente	Raúl CARDOSO Jefe de la Unidad de Asuntos Internacionales de la Dirección General de Inversiones Públicas Secretaría de Programación y Presupuesto	México
Suplente	Francisco MARTINEZ GOMEZ Consejero Agrícola Delegación Permanente de México ante la FAO	Roma
Suplente	Enrique L. ALMARAZ DAVILA Coordinador de la Unidad de Cooperación Internacional Secretaría de la Reforma Agraria	Oaxaca
Suplente	Miguel Angel OROZCO DEZA Agregado Económico-Financiero Delegación Permanente de México ante la FAO	Roma
Suplente	Iván MENENDEZ MARCIN Agregado Económico-Comercial Delegación Permanente de México ante la FAO	Roma

PAKISTAN

Representative	Syed Asad PERVEZ Deputy Secretary (I.C.) Federal Ministry of Food and Agriculture	Islamabad
Alternate	M.P. MASUD Agricultural Counsellor Alternate Permanent Representative of Pakistan to FAO	Rome

PANAMA

Representante	Sra. Dña. Mayra IVANKOVICH de AROSEMENA Embajador de Panamá ante la FAO	Roma
Suplente	Alfredo ACUÑA Representante Permanente Alterno de Panamá ante la FAO	Roma
Adjunto	Sra. Dña. Mitzila BOUTET Agregado Representación Permanente de Panamá ante la FAO	Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Representative	Jesús D. VALERIO Chief Planning Services Ministry of Natural Resources	Manila

Alternate	Horacio CARANDANG Agricultural Attaché Alternate Permanent Representative of the Philippines to FAO	Rome
Alternate	Cirilo B. SERNA Chief, Planning and Evaluation Division Bureau of Forestry Ministry of Natural Resources	Manila

RWANDA

Représentant	Dismas NSABIMANA Directeur général de l'agronomie	Kigali

المملكة العربية السعودية

SAUDI ARABIA (KINGDOM OF) - ARABIE SAOUDITE (ROYAUME D')
ARABIA SAUDITA (REINO DE)

Representative	Atif Y. BUKHARI Ambassador of Saudi Arabia to FAO	Rome
مندوب	عاطف يحيى بخاري سفير المملكة العربية السعودية لدى المنظمة	روما
Alternate	A. AL-AHMADI Assistant to the Ambassador of Saudi Arabia to FAO	Rome
مندوب	واصل الأحمدي مساعد سفير المملكة العربية السعودية لدى المنظمة	روما

SENEGAL

Représentant	Samba MADEMBA SY Ambassadeur du Sénégal auprès de la FAO	Rome
Conseiller	Latyr N'DIAYE Directeur des études, des méthodes et du plan Ministère du développement rural	Dakar

SRI LANKA

Representative	D.H.J. ABEYAGOONASEKERA Additional Secretary Ministry of Agricultural Development and Research	Colombo
Alternate	A.M.F. FERNANDO First Secretary Embassy of Sri Lanka	Rome

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Representative	Stefan DE MARE Head of Division Ministry of Agriculture	Stockholm
Alternate	Ivan ECKERSTEN Agricultural Counsellor Embassy of Sweden Alternate Permanent Representative to FAO	Rome
Alternate	Jan STÅHL Counsellor Embassy of Sweden Alternate Permanent Representative to FAO	Rome
Alternate	Rolf AAKESSON Head of Section Ministry of Agriculture	Stockholm

TANZANIA - TANZANIE

Representative	S.A. MADALLALI Principal Secretary Ministry of Agriculture	Dar es Salaam
Alternate	George Samuel MAGOMBE Ambassador Permanent Representative of Tanzania to FAO	Rome
Alternate	J.S. MTENGA Counsellor Alternate Permanent Representative of Tanzania to FAO	Rome

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Representative	Kangwan DEVAHASTIN Deputy Under-Secretary of State for Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Alternate	Vanrob ISARANKURA Secretary-General National FAO Committee Ministry of Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Alternate	Pairaj LAOWHAPHAN Counsellor (Agriculture) Permanent Representative of Thailand to FAO	Rome
Alternate	Dumrong INDHARAMEESUP Commercial Counsellor Alternate Permanent Representative of Thailand to FAO	Rome

Alternate	Ms Laxanachanthorn LAOWHAPHAN Second Secretary Alternate Permanent Representative of Thailand to FAO	Rome

UGANDA - OUGANDA

Representative	Augustino K. OSUBAN Deputy Commissioner for Agriculture	Entebbe
Alternate	Mansoor SIMBWA-BUNNYA Permanent Representative of Uganda to FAO	Rome
Alternate	Joash KAHANGIRWE Principal Agricultural Economist Ministry of Agriculture	Entebbe
Adviser	Ms Elizabeth MUKIIBI Economist Ministry of Planning	Kampala

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Representative	L.C.J. MARTIN Under-Secretary Overseas Development Administration	London
Alternate	A.J. PECKHAM Minister Permanent Representative of the United Kingdom to FAO	Rome
Alternate	R.W. WOOTTON Assistant Secretary Overseas Development Administration	London
Alternate	J.M. SCOULAR Principal Overseas Development Administration	London
Alternate	A.B. CAWTHORN Principal Ministry of Agriculture	London
Adviser	Ms J. NEWBY Overseas Development Administration	London
Adviser	Miss G.S. O'BRIEN Overseas Development Administration	London

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Representative	Roger A. SORENSON Minister-Counselor for FAO Affairs American Embassy	Rome
Alternate	Roger BREWIN Director, Agricultural Directorate Bureau of International Organization Affairs Department of State	Washington, D.C.
Alternate	Martin KRIESBERG Coordinator International Organization Affairs Office of International Cooperation and Development Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	William B. YOUNG Alternate Permanent Representative to FAO American Embassy	Rome
Adviser	Avram E. GUROFF Attaché for U.N. Food and Agricultural Affairs American Embassy	Rome

VENEZUELA

Representante	Héctor HERNANDEZ CARBAÑO Embajador de Venezuela ante la FAO	Roma
Suplente	Heliodoro CLAVERIE RODRIGUEZ Ministro Consejero Representante Permanente Alterno de Venezuela ante la FAO	Roma

ZAIRE

Représentant	KADIATA NZEMBA MUKAMBA Ambassadeur Représentant permanent du Zaïre auprès de la FAO	Rome
Suppléant	NGA MA MAPELA Représentant permanent suppléant du Zaïre auprès de la FAO	Rome

OBSERVERS FROM MEMBER NATIONS NOT MEMBERS OF THE COUNCIL
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES NE SIEGEANT PAS AU CONSEIL
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS QUE NO SON MIEMBROS DEL CONSEJO

مراقبون من الدول الأعضاء التي ليست أعضاء في المجلس

AUSTRIA - AUTRICHE

Peter ROSENEGGER — Rome
Permanent Representative of
Austria to FAO

BENIN

Semako Christophe YEBE — Porto-Novo
Directeur de l'agriculture

BURMA - BIRMANIE - BIRMANIA

U KHIN MAUNG LAY — Rome
Ambassador
Permanent Representative of
Burma to FAO

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Benjamin KOUESSEU — Yaoundé
Secrétaire général du Ministère
de l'agriculture

CHILE - CHILI

Elio BACIGALUPO — Roma
Embajador de Chile ante la FAO

Jorge MORA BRUGERE — Roma
Representante Permanente Alterno
de Chile ante la FAO

COSTA RICA

Fernando A. GUARDIA — Roma
Ministro Plenipotenciario
Representante Permanente de
Costa Rica ante la FAO

Marco Antonio CALVO MATA — Roma
Segundo Secretario de la Representación
Permanente de Costa Rica ante la FAO

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

John GLISTRUP — Rome
Permanent Representative of
Denmark to FAO

Henrik CURTZ — Rome
Assistant Permanent Representative
of Denmark to FAO

DOMINICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE DOMINICAINE - REPUBLICA DOMINICANA

Marcos Antonio JORGE MORENO — Roma
Embajador
Representante Permanente de la
República Dominicana ante la FAO

ECUADOR - EQUATEUR

Hernán CUEVA EGUIGUREN — Roma
Ministro Consejero para
Asuntos Comerciales
Representante Permanente Alterno
del Ecuador ante la FAO — Roma

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Tadesse FITIGU — Rome
Ambassador of Ethiopia in Italy
Permanent Representative of
Ethiopia to FAO

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Holger MAURIA — Helsinki
Special Adviser
Ministry of Agriculture and Forestry

Heikki PUURUNEN — Rome
Permanent Representative of
Finland to FAO

GABON

Théophile MINKOUE — Rome
Premier Conseiller
Représentant permanent du Gabon
auprès de la FAO

GUATEMALA

Humberto VIZCAINO LEAL
Embajador de Guatemala en Italia — Roma
Representante Permanente de
Guatemala ante la FAO

Guillermo ESTRADA STRECKER — Roma
Consejero
Representante Permanente Alterno
de Guatemala ante la FAO

GUINEA - GUINEE

Jean Syrogianis CAMARA — Rome
Ministre Conseiller
Représentant permanent adjoint
de Guinée auprès de la FAO

HONDURAS

A. BANEGAS — Roma
Consejero Agrícola
Representante Permanente de
Honduras ante la FAO

IRAN

Shemshoon MAGHSOODPOUR — Teheran
Director-General
International Relations Department
Ministry of Agriculture and
Rural Development

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Richard WALSH — Rome
First Secretary (Agricultural
Affairs)
Deputy Permanent Representative
of Ireland to FAO

ISRAEL

Eliyahu DOUEK — Rome
Counsellor (Economic Affairs)
Permanent Representative of
Israel to FAO

IVORY COAST - COTE-D'IVOIRE - COSTA DE MARFIL

Paul Désiré TANCE — Rome
Ministre conseiller
Représentant permanent de
Côte-d'Ivoire auprès de la FAO

KENYA

George Kiuri MBURATHI — Rome
Permanent Representative of
Kenya to FAO

KOREA, REPUBLIC OF - COREE, REPUBLIQUE DE - COREA, REPUBLICA DE

DONG-BAI LEE — Rome
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
of the Republic of Korea to FAO

JOONG-IN CHUN — Rome
Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative of
the Republic of Korea to FAO

LIBYA - LIBYE - LIBIA — الجماهيرية الليبيـــة

Mohamed Sidki ZEHNI
Ambassador
Permanent Representative of
Libya to FAO

Rome

محمـــد صدقى زهـــنى
سفـــير
الممثل الدائم للجماهيرية لـــدى
المنظمـــة

روما

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Abu BAKAR bin MAHMUD
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative
of Malaysia to FAO

Rome

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS — المغـرب

Said TAZI
Administrateur
Chef du Service de la
coopération technique
Ministère de l'agriculture et de
la réforme agraire

Rabat

سعيـــد التـازى
رئيس مصلحة التعاون التقنى
وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعى

الربـاط

MOZAMBIQUE

João FERREIRA
Secretary of State for Cotton

Maputo

Miss Marina PANCAS
Provincial Director of Agriculture
Ministry of Agriculture

Maputo

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS

G. de BAKKER
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative of the
Netherlands to FAO and WFP

Rome

L. RITTERHAUS
Associate Permanent Representative
of the Netherlands to FAO and WFP

Rome

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE - NUEVA ZELANDIA

Ms. Alison Joan PEARCE — Rome
Counsellor
Permanent Representative of
New Zealand to FAO

M.R. LEAR — Rome
Alternate Permanent Representative
of New Zealand to FAO

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

D.M. ULNES
First Secretary
The Royal Norwegian Embassy
Alternate Permanent Representative of
Norway to FAO

PERU - PEROU

Luis Humberto VALDIVIA AVALOS — Roma
Embajador del Perú ante la FAO

PORTUGAL

João José PEREIRA REIS — Lisbon
Secretary General
Portuguese National FAO Committee
Ministry of Foreign Affairs

Rui de MEIRA FERREIRA — Rome
Permanent Representative of
Portugal to FAO

Miss Maria L. MEIRELLES de SOUSA — Rome
Embassy of the Portuguese Republic

José MANUEL — Rome
Secretary
Embassy of the Portuguese Republic

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Celan POMPILIU — Bucarest
Conseiller
Ministère des affaires étrangères

Dimitriu CONSTANTIN — Bucarest
Directeur
Ministère de l'agriculture et de
l'industrie alimentaire

Nicolae DIMITRIU — Bucarest
Secrétaire général
Comité national roumain pour la FAO
Ministère de l'agriculture et de
l'industrie alimentaire

Lazar COMANESCU — Bucarest
Troisième Secrétaire
Ministère des affaires étrangères

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

C. PALMER — Rome
Agricultural Attaché
Embassy of Sierra Leone
Alternate Permanent
Representative to FAO

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

José Joaquín GARCIA del CASTILLO — Madrid
Jefe de la Sección Organismos Asistencia
Técnica Internacional
Ministerio de Agricultura

Antonio FERNANDEZ GONZALEZ — París
Consejero Agrónomo en la OCDE

Jesús MAROTO de la HERAS — Madrid
Jefe de Relaciones con Organismos
Internacionales
Ministerio de Agricultura

J.M. de LARRA de ONIS — Roma
Representante Permanente de España
ante la FAO

SUDAN - SOUDAN - SUDAN — السودان

Amir Abdalla KHALIL — Rome
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative of Sudan
to FAO

أمير عبد الله خليـــــل — روما
وزيـــــر مفوض
الممثل الدائم للسودان لدى المنظمة

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Theodor GLASER — Rome
Conseiller agricole
Représentant permanent de la
Suisse auprès de la FAO

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ — تونس

Mohsen BEL HADJ AMOR — Rome
Conseiller
Représentant permanent de la
Tunisie auprès de la FAO

محسن بلحاج عمـــــر — روما
مستشـــــار
الممثل الدائم لتونس لدى المنظمة

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Fazli KESMIR — Rome
Permanent Representative of
Turkey to FAO

Suat BAYHAB — Rome
Alternate Permanent Representative
of Turkey to FAO

URUGUAY

Mateo MARQUES SERE — Roma
Embajador
Representante Permanente del Uruguay
ante la FAO

Roberto G. AMATO UDABE — Roma
Consejero
Representante Permanente Alterno
del Uruguay ante la FAO

Joaquín PIRIZ — Roma
Primer Secretario
Embajada del Uruguay
Representante Permanente Alterno
del Uruguay ante la FAO

VIET NAM

NGUYEN ANH VU — Rome
Ambassadeur
Représentant permanent de la R.S.
du Viet Nam auprès de la FAO

LE VAN SINH — Rome
Représentant permanent adjoint de
la R.S. du Viet Nam auprès de la FAO

Mme PHAN THI MINH — Hanoï
Directeur du Département des
organisations internationales
Ministère des affaires étrangères

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE

Milan TRKULJA — Novi Sad
University Professor
Faculty of Economics
University of Novi Sad

Danilo VUJICIC — Belgrade
Counsellor
Ministry for Foreign Affairs

ZAMBIA - ZAMBIE

Benas E. PHIRI — Rome
Alternate Permanent Representative
of Zambia to FAO

HOLY SEE - SAINT-SIEGE - SANTA SEDE

H.E. Mgr. Agostino FERRARI-TONIOLO — Vatican City
Permanent Observer of the
Holy See to FAO

Lolio BERNARDI — Vatican City
Adviser,
Agriculture and Forestry

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS
ممثلو الأمم المتحدة ووكالاتها المتخصصة

WORLD FOOD COUNCIL
CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION
CONSEJO MUNDIAL DE LA ALIMENTACION

Salahuddin AHMED — Rome
Deputy Executive Director

Paul KELLOWAY — Rome
Assistant Director
Policy Coordination and External
Relations

Diogo de GASPAR — Rome
Assistant Director
Policy Development and Economic
Analysis

Peter MARKOV — Rome
Senior Economist

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND
FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA INFANCIA

L.J. TEPLY — New York
Senior Nutritionist
Office of the Executive Director

OFFICE OF THE UN HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES
HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Mrs. Antonella PRANDI — Rome
Assistant to Representative for Italy

UNITED NATIONS SOCIAL DEFENCE RESEARCH INSTITUTE
INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA DEFENSE SOCIALE
INSTITUTO DE INVESTIGACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA DEFENSA SOCIAL

Tolani ASUNI — Rome
Director

WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS

G.N. VOGEL — Rome
Executive Director

B. De AZEVEDO BRITO — Rome
Deputy Executive Director

J.S. MONGIA — Rome
Director
Division of External Relations
and General Services

M. EL MIDANI — Rome
Director
Resources Management Division

منذر العيدانـــــى — روما
مدير قسم ادارة المـوارد

R.M. CASHIN — Rome
Director
Project Management Division

M.Y. ZAKARIA — Rome
Chief, External Relations and
General Affairs Branch

محمد يس زكريـــــا — روما
رئيس فرع العلاقات الخارجيـة
والشؤون العامـــة

I.G.M. TAYLOR — Rome
External Relations Officer
External Relations and General
Affairs Branch

Ms G. Van HAELST — Rome
External Relations Officer
External Relations and General
Affairs Branch

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL TRABAJO

F. D'ATTILIA — Rome
Director, Branch Office in Italy

I. CORDISCHI — Rome
Assistant-Director
Branch Office in Italy

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE
ORGANIZACION METEOROLOGICA MUNDIAL

Didier Van de VYVERE — Geneva
Agriculture Division

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
FONDO INTERNACIONAL DE DESARROLLO AGRICOLA

Abbas ORDOOBADI — Rome
Assistant President
General Affairs Department

Asoka JAYASINHA — Rome
External Relations Officer

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

B. SUSSMILCH — Bruxelles
Administrateur principal à la
Direction générale de l'agriculture
"Organisations internationales
concernant l'agriculture"

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES
المراقبون من المنظمات الحكومية الدولية

DESERT LOCUST CONTROL ORGANIZATION FOR EASTERN AFRICA
ORGANISATION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PELERIN DANS L'EST AFRICAIN
ORGANIZACION PARA LA LUCHA CONTRA LA LANGOSTA DEL DESIERTO EN EL AFRICA ORIENTAL

D.M. WAKO — Addis Ababa
Director-General

M. NUREIN — Addis Ababa

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES
المراقبون من المنظمات غير الحكومية

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES
UNION MUNDIAL DE MUJERES DE CAMPO

Mrs. Lucy BRADER — Rome
Permanent Representative to FAO

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA

K. KALLAY — Rome
Secretary General

INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES
ALIANZA INTERNACIONAL DE MUJERES

Mrs. T.L. SARAVANAMUTTU ARULPRAGASAM — Rome
Permanent Representative to FAO

Mrs. Sarojini R. PILLAY — Rome
Permanent Representative to FAO

INTERNATIONAL COMMISSION ON IRRIGATION AND DRAINAGE
COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINAGE
COMISION INTERNACIONAL DE LA IRRIGACION Y EL SANEAMIENTO

Giuseppe BELLONI — Rome
Ministère de l'agriculture et
des forêts

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

Mrs. Maria Teresa GUICCIARDI — Rome
Permanent Representative to FAO

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF CATHOLIC ORGANIZATIONS FOR CHARITABLE AND SOCIAL ACTION
CONFEDERATION INTERNATIONALE D'ORGANISMES CATHOLIQUES D'ACTION CHARITABLE ET SOCIALE
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES CATOLICAS DE ACCION CARITATIVA Y SOCIAL
(CARITAS INTERNATIONALIS)

Mrs. Derna CERBELLA — Rome

INTERNATIONAL COUNCIL ON SOCIAL WELFARE
CONSEIL INTERNATIONAL DE L'ACTION SOCIALE
CONSEJO INTERNACIONAL DE BIENESTAR SOCIAL

Arrigo MONTEVECCHI — Rome

INTERNATIONAL COUNCIL OF SCIENTIFIC UNIONS
CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES
CONSEJO INTERNACIONAL DE UNIONES CIENTIFICAS

F.W.G. BAKER — Paris
Executive Secretary

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES

Mrs. Lena PASSERINI — Rome
Permanent Representative to FAO

INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS

Mrs. G. PELA
Liaison Officer with FAO — Rome

INTERNATIONAL UNION FOR CHILD WELFARE
UNION INTERNATIONALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
UNION INTERNACIONAL DE PROTECCION A LA INFANCIA

Elio ZAMBRANO — Rome

LEAGUE OF RED CROSS SOCIETIES
LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE
LIGA DE SOCIEDADES DE LA CRUZ ROJA

Seve AXELL — Rome
Permanent Delegate to FAO and WFP

WORLD CONFEDERATION OF LABOUR
CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL
CONFEDERACION MUNDIAL DEL TRABAJO

Mrs. Anna BARONE — Rome
Permanent Representative to FAO

N. DI MEOLA — Rome
Permanent Representative to FAO

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FEDERATION SYNDICALE MONDIALE
FEDERACION SINDICAL MUNDIAL

Giuseppe CASADEI — Rome
Permanent Representative to FAO

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS

Mrs. Genevieve GARZERO — Rome
Permanent Representative to FAO

LISTE DES DOCUMENTS

CL 76/1	Ordre du jour provisoire
CL 76/1(a)-Rev.2	Ordre du jour annoté
CL 76/2	Invitations aux organisations internationales non gouvernementales ne jouissant d'aucun statut officiel auprès de la FAO
CL 76/3	Rapport du Corps commun d'inspection sur le bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et les activités connexes (JIU/REP/78/7)
CL 76/4	Rapport de la trente-septième session du Comité du programme et de la quarante-quatrième session du Comité financier
CL 76/5	Rapport de la trente-huitième session du CQCJ
CL 76/6	Rapport de la cinquante-deuxième session du CP
CL 76/7	Rapport du Corps commun d'inspection sur les programmes régionaux de formation de Mweka et de Garoua relatifs à la conservation de la faune africaine (JIU/REP/79/1)
CL 76/8	Rapport de la treizième session du COFI
CL 76/9	Rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies sur l'emploi de consultants et d'experts à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/79/7)
CL 76/9-Corr.1 (Espagnol seulement)	Rectificatif au document CL 76/9
CL 76/10	Onzième rapport sur les réunions hors programme de l'exercice 1978-79
CL 76/11	Deuxième rapport sur les réunions hors programme de l'exercice 1978-79
CL 76/12	Programme d'action pour la réduction des pertes de produits alimentaires - rapport de situation

Série CL 76/INF

CL 76/INF/1-Rev.1	Calendrier provisoire
CL 76/INF/2-Rev.1	Liste provisoire des délégués et observateurs
CL 76/INF/3	Liste provisoire des documents
CL 76/INF/4	Renseignements à l'intention des délégués et observateurs

Série 76/INF (suite)

CL 76/INF/5	Désignation du Président de la réunion officieuse des observateurs des organisations non gouvernementales
CL 76/INF/6	Répertoire des décisions de la Conférence et du Conseil
CL 76/INF/7	Application des décisions prises lors de la soixante-quinzième session du Conseil
CL 76/INF/8	Modification de la représentation des Etats Membres au Comité du programme

Série 76/LIM

CL 76/LIM/1	Situation financière de l'Organisation
CL 76/LIM/2	Invitations d'Etats non membres à des réunions de la FAO

Série 76/OD

CL 76/OD/1 à CL 76/OD/3	Programme des séances

Série CL 76/REP

CL 76/REP/1 CL 76/REP/1-Corr.1 CL 76/REP/2 à 4	Projet de rapport

Série 76/PV

CL 76/PV/1 à CL 76/PV/6	Procès-verbaux

BAREME DES CONTRIBUTIONS DE LA FAO PROPOSE POUR 1980-81

(Le barème de 1978-79 est indiqué aux fins de comparaison)

Etats Membres	Barème proposé pour 1980-81 a/	Barème de 1978-79 b/
	%	%
Afghanistan	0.01	0.01
Albanie	0.01	0.01
Algérie	0.15	0.12
Angola	0.01	0.02
Argentine	0.95	1.04
Australie	2.24	1.91
Autriche	0.87	0.79
Bahamas	0.01	0.01
Bahreîn	0.01	0.01
Bangladesh	0.05	0.05
Barbade	0.01	0.01
Belgique	1.49	1.34
Bénin	0.01	0.01
Bolivie	0.01	0.01
Botswana	0.01	0.01
Brésil	1.56	1.29
Bulgarie	0.20	0.17
Birmanie	0.01	0.01
Burundi	0.01	0.01
Cameroun	0.01	0.01
Canada	4.02	3.76
Cap-Vert	0.01	0.01
République centrafricaine	0.01	0.01
Tchad	0.01	0.01
Chili	0.09	0.11
Chine	1.98	6.80
Colombie	0.13	0.14
Comores	0.01	0.01
Congo	0.01	0.01
Costa Rica	0.02	0.02
Cuba	0.13	0.14
Chypre	0.01	0.01
Tchécoslovaquie	1.02	1.04
Kampuchea démocratique	0.01	0.01
Corée, Rép. pop. dém. de d/	0.06	0.06
Danemark	0.91	0.79
Djibouti	0.01	0.01 c/
République Dominicaine	0.04	0.02
Equateur	0.02	0.02
Egypte	0.09	0.10
El Salvador	0.01	0.01
Ethiopie	0.01	0.01
Fidji	0.01	0.01
Finlande	0.59	0.55

Etats Membres	Barème proposé pour 1980-81 a/	Barème de 1978-79 b/
	%	%
France	7.67	7.20
Gabon	0.02	0.01
Gambie	0.01	0.01
Allemagne, Rép. féd. d'	10.18	9.52
Ghana	0.04	0.02
Grèce	0.43	0.44
Grenade	0.01	0.01
Guatemala	0.02	0.02
Guinée	0.01	0.01
Guinée-Bissau	0.01	0.01
Guyane	0.01	0.01
Haïti	0.01	0.01
Honduras	0.01	0.01
Hongrie	0.40	0.41
Islande	0.04	0.02
Inde	0.73	0.84
Indonésie	0.23	0.17
Iran	0.80	0.50
Irak	0.15	0.10
Irlande	0.20	0.19
Israël	0.31	0.29
Italie	4.22	4.18
Côte-d'Ivoire	0.04	0.02
Jamaïque	0.02	0.02
Japon	11.73	10.69
Jordanie	0.01	0.01
Kenya	0.01	0.01
République de Corée d/	0.18	0.16
Koweït	0.24	0.19
Lao	0.01	0.01
Liban	0.04	0.04
Lesotho	0.01	0.01
Libéria	0.01	0.01
Libye	0.28	0.20
Luxembourg	0.06	0.05
Madagascar	0.01	0.01
Malawi	0.01	0.01
Malaisie	0.11	0.11
Maldives	0.01	0.01
Mali	0.01	0.01
Malte	0.01	0.01
Mauritanie	0.01	0.01
Maurice	0.01	0.01
Mexique	0.93	0.98
Mongolie	0.01	0.01
Maroc	0.06	0.06
Mozambique	0.01	0.02
Namibie c/	0.01	0.01
Népal	0.01	0.01
Pays-Bas	2.00	1.76
Nouvelle-Zélande	0.33	0.32
Nicaragua	0.01	0.01
Niger	0.01	0.01

Etats Membres	Barème proposé pour 1980-81 a/	Barème de 1978-79 b/
	%	%
Nigéria	0.20	0.16
Norvège	0.61	0.56
Oman	0.01	0.01
Pakistan	0.09	0.09
Panama	0.02	0.02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.01	0.01
Paraguay	0.01	0.01
Pérou	0.07	0.08
Philippines	0.12	0.12
Pologne	1.52	1.72
Portugal	0.23	0.24
Qatar	0.04	0.02
Roumanie	0.26	0.30
Rwanda	0.01	0.01
Sao Tomé-et-Principe	0.01	0.01
Arabie Saoudite, Royaume d'	0.71	0.29
Sénégal	0.01	0.01
Seychelles	0.01	0.01
Sierra Leone	0.01	0.01
Somalie	0.01	0.01
Espagne	2.08	1.89
Sri Lanka	0.02	0.02
Soudan	0.01	0.01
Suriname	0.01	0.01
Swaziland	0.01	0.01
Suède	1.60	1.54
Suisse d/	1.29	1.19
Syrie	0.04	0.02
Tanzanie	0.01	0.01
Thaïlande	0.12	0.12
Togo	0.01	0.01
Trinité-et-Tobago	0.04	0.04
Tunisie	0.04	0.02
Turquie	0.37	0.37
Ouganda	0.01	0.01
Emirats arabes unis	0.12	0.09
Royaume-Uni	5.46	5.59
Etats-Unis d'Amérique	25.00	25.00
Haute-Volta	0.01	0.01
Uruguay	0.05	0.05
Venezuela	0.61	0.48
Viet Nam	0.04	0.01 b/
Yémen, Rép. arabe du	0.01	0.01
Yémen, Rép. dém. pop.	0.01	0.01
Yougoslavie	0.51	0.48
Zaïre	0.02	0.02
Zambie	0.02	0.02
	100.00	100.00

Notes: Voir page D4

a/ Dérivé directement du barème de réparition des Nations Unies pour 1980-82, tel qu'il a été adopté par la résolution de l'Assemblée générale 34/6A du 25 octobre 1979.

b/ Dérivé directement du barème de répartition des Nations Unies pour 1978-79 recommandé par la cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 octobre 1977, avec en plus le Viet Nam au Taux de 0,01 pour cent.

c/ Le secrétariat du Comité des contributions des Nations Unies a fait savoir que la quote-part "théoriquement probable" de ces membres serait la quote-part minimale, c'est-à-dire 0,01 pour cent.

d/ Les quotes-parts des membres, qui ne sont pas membres des Nations Unies, sont calculées sur la base de leur pourcentage de participation à certaines activités des Nations Unies.

FONDS GENERAL

CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 6 novembre 1979

(à l'exclusion des tranches d'arriérés payables en 1980 et les années suivantes)

Pays Membres	Arriérés exigibles en 1978 et les années antérieures	Exigibles en 1979	Total restant dû	Total restant dû en pourcentage des contributions de 1979
	$	$	$	%
Argentine		260 296	260 296	24
Bénin		8 922	8 922	86
Bolivie b/	28 141	10 377	38 518	371
Brésil		821 081	821 081	61
Bulgarie		80 000	80 000	45
Birmanie		7 467	7 467	72
Cap-Vert		8 922	8 922	86
République centrafricaine b/	48 149	10 377	58 526	564
Tchad		8 193	8 193	79
Colombie		145 271	145 271	100
Comores a/	14 457	10 377	24 834	239
Congo		1 270	1 270	12
Costa Rica		3 546	3 546	17
Kampuchea démocratique b/	64 263	10 377	74 640	719
République démocratique populaire de Corée		62 259	62 259	100
République Dominicaine		19 298	19 298	93
Equateur		6 715	6 715	32
Ethiopie		9 182	9 182	88
Gabon	2 617	10 377	12 994	125
Gambie	9 788	10 377	20 165	194
Ghana		10 588	10 588	51
Grenade b/	45 508	10 377	55 885	539
Guinée-Bissau	8 922	10 377	19 299	186
Guyane	8 922	10 377	19 299	186
Haïti		13 950	13 950	134
Honduras	17 471	10 377	27 848	268
Iran	500 637	518 825	1 019 462	197
Israël	86 266	225 918	312 184	104
République de Corée		155 839	155 839	94
Lao c/	17 575		17 575	169
Liban		39 745	39 745	96
Malaisie		107 592	107 592	94
Mali		8 922	8 922	86
Mauritanie	18 165	10 377	28 542	275
Mongolie		8 922	8 922	86
Maroc		56 439	56 439	91
Mozambique		20 753	20 753	100
Nicaragua b/	38 811	10 377	49 188	474
Nigéria	156 566	39 383	195 949	118
Paraguay b/ d/	78 761	17 697	96 458	930
Pérou		76 463	76 463	92
Philippines		26 946	26 946	22
Pologne		1 667 627	1 667 627	93

Pays Membres	Arriérés exigibles en 1978 et les années antérieures	Exigibles en 1979	Total restant dû	Total restant dû en pourcentage des contributions de 1979
	$	$	$	%
Portugal		235 213	235 213	94
Roumanie		101 105	101 105	32
Sao Tomé-et-Principe		10 377	10 377	100
Sénégal		5 610	5 610	54
Sierra Leone	3 691	10 377	14 068	136
Soudan		2 150	2 150	21
Swaziland		8 922	8 922	86
Togo	7 649	10 377	18 026	174
Trinité-et-Tobago		4 320	4 320	10
Turquie	680 174	383 930	1 064 104	277
Ouganda		8 487	8 487	82
Royaume-Uni		33 179	33 179	1
Yougoslavie	67 168	20 178	87 346	18
Zaïre		19 298	19 298	93
Zambie		2 668	2 668	13
Autres	1	-	1	
	1 903 702	5 418 746	7 322 448	

---

a/ Etats admis à la qualité de membre à la dix-neuvième session de la Conférence (novembre 1977).

b/ Etats Membres dont les arriérés sont égaux ou supérieurs aux contributions dues par eux pour les deux années civiles précédentes et qui risquent donc de perdre leur droit de vote à la vingtième session de la Conférence, en vertu des dispositions de l'Article III.4 de l'Acte constitutif.

c/ Le Lao s'est volontairement engagé en 1978 à verser ses arriérés au titre de 1973 et 1975 en dix tranches annuelles de 2 378,70 dollars E.-U. à partir de 1978, tout en s'acquittant à échéance de ses contributions courantes durant l'année à laquelle elles se rapportent. Le premier versement au titre de cet arrangement a été reçu en septembre 1978 et le second en mai 1979.

d/ Etat Membre en retard dans les paiements exigibles en vertu de la Résolution 26/71 de la Conférence.

ANNEXE F

AMENDEMENTS A L'ACCORD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION REGIONALE DE LA PRODUCTION ET DE LA SANTE ANIMALES POUR L'ASIE, L'EXTREME-ORIENT ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST 1/

ARTICLE PREMIER

CREATION DE LA COMMISSION

Conscientes de la nécessité de coordonner leurs politiques, plans et programmes dans le domaine de la production animale, de la lutte contre les maladies et de leur éradication et désireuses de mettre en place un dispositif pour l'échange de renseignements et d'expérience, les parties contractantes créent par les présentes, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (appelée ci-après "l'Organisation"), une Commission dénommée "Commission régionale de la production et de la santé animales pour l'Asie, l'Extrême-Orient et le Pacifique Sud-Ouest (appelée ci-après "la Commission").

ARTICLE II

/OBJET/

OBJETS

La Commission a pour objets:

a) de promouvoir le développement de l'élevage en général, ainsi que des recherches et des mesures nationales et internationales portant sur les problèmes zoosanitaires et zootechniques /en Asie, en Extrême-Orient et dans le Pacifique Sud-Ouest./ dans la région définie à l'article III.1 du présent accord;

b) de mettre sur pied des programmes régionaux et nationaux d'élevage reposant sur l'autosuffisance collective et l'aide mutuelle entre les pays de la région;

c) de promouvoir la production animale en tant qu'activité industrielle et comme élément du système agricole, en assurant l'autosuffisance au niveau de la ferme;

d) d'améliorer le niveau de nutrition et de vie des petits paysans et des communautés rurales par l'exploitation optimale des ressources potentielles pour le développement de l'élevage.

ARTICLE III

MEMBRES

1. La Commission est ouverte aux Etats Membres et Membres associés de l'Organisation qui sont situés entièrement ou partiellement, ou qui sont resposables de la conduite des relations internationales d'un territoire situé entièrement ou partiellement dans la zone limitée par les latitudes 50° Nord et 50° Sud et les longitudes 60° Est et 130° Ouest, (appelée ci-après "Région").

1/ Les mots soulignés sont ajoutés et les mots entre crochets sont supprimés.

2. La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, admettre à la qualité de membre des Etats qui sont situés entièrement ou partiellement dans la région, ou qui sont responsables de la conduite des relations internationales d'un territoire situé entièrement ou partiellement dans la Région et qui, sans être membres de l'Organisation, font partie des Nations Unies, ou de l'une quelconque de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à condition que ces Etats déposent une demande à cet effet, en l'accompagnant d'un instrument officiel par lequel ils déclarent accepter l'Accord.

ARTICLE IV

OBLIGATIONS DES MEMBRES CONCERNANT DES POLITIQUES NATIONALES ET LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE PRODUCTION ET DE SANTE ANIMALES

1. Les membres s'engagent à assurer, directement et par l'intermédiaire du Sécrétaire de la Commission, des échanges réguliers de renseignements à jour sur la situation en matière de production et de santé animales, sur les recherches et les enquêtes zootechniques et zoosanitaires et sur les progrès des campagnes de lutte contre les maladies dans leur pays, ainsi qu'à transmettre périodiquement des informations de cette nature à l'Organisation.

2. Les membres s'engagent à promouvoir le développement de la production animale dans leurs pays respectifs en:

a) encourageant et appuyant les activités de formation, les enquêtes et les recherches qui seront jugées nécessaires pour développer et améliorer la production animale;

b) participant et collaborant à la mise en oeuvre de toute politique conjointe visant à développer la production animale et à combattre ou prévenir les maladies, et à l'application de toutes les normes et pratiques conjointes que la Commission peut recommander;

c) mettant en place un service permanent de dépistage, de signalisation et de lutte dans le domaine zoosanitaire, conformément aux normes et pratiques conjointes que la Commission peut recommander;

d) constituant des réserves de vaccins et de médicaments et de matériel pour les administrer;

e) créant le cas échéant des instituts ou des laboratoires nationaux de recherche pour l'étude des problèmes de production animale et de certaines maladies, quand la Commission le juge souhaitable et dans la mesure compatible avec les ressources du pays;

f) sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article, mettant leur législation, leurs procédures administratives et conditions documentaires requises complètement en harmonie avec les normes et pratiques conjointes recommandées par la Commission, dans le délai prescrit par celle-ci à cette fin;

g) facilitant l'entreposage du sperme congelé, du matériel de lutte contre les maladies et des vaccins et médicaments que la Commission peut détenir et en autorisant leur importation en franchise ou leur exportation sans restriction, ainsi que leur libre circulation à l'intérieur du pays, à condition que les règlements zoosanitaires nationaux applicables à leur importation soient satisfaits.

h) fournissant à la Commission toutes les informations et toutes les facilités dont elle peut avoir besoin pour s'acquitter efficacement de ses tâches.

3. Les membres s'engagent à adopter toutes les mesures appropriées en vue d'assurer l'application à l'échelon national des normes et pratiques régionales conjointes faisant l'objet d'une recommandation de la Commission, sous réserve que tout membre peut, dans les 90 jours suivant la notification de la recommandation, faire opposition auprès du Secrétaire de la

Commission, qui informera le Président et les membres de la Commission de la réception de cette objection. Le membre ayant fait opposition dans le délai susmentionné n'est pas tenu de donner effet à la recommandation et ne fait partie d'aucun organe subsidiaire que la Commission peut créer pour l'application de cette recommandation.

4. Les membres s'engagent à désigner une ou plusieurs autorités nationales chargées de prendre des mesures en vue de la mise en oeuvre du présent accord. Ces autorités nationales sont responsables de toute communication et toute correspondance dans le cadre de cet accord et peuvent entrer en communication directe avec le Secrétariat et avec les autorités nationales désignées par les autres membres.

5. Les membres s'engagent à fournir à la Commission des rapports périodiques sur les mesures qu'ils auront prises pour s'acquitter des obligations énoncées aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ci-dessus.

ARTICLE V

SIEGE DE LA COMMISSION

1. Le siège de la Commission se trouve au Bureau régional de la FAO pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok (Thaïlande).

2. En principe, la Commission se réunit à son siège, sauf si, après consultation du Directeur général de l'Organisation, il en a été décidé autrement par elle lors d'une session antérieure ou, dans des circonstances exceptionnelles, par son Comité exécutif.

ARTICLE VI

FONCTIONS DE LA COMMISSION

Les fonctions de la Commission sont les suivantes:

1. Action conjointe et assistance

La Commission doit:

a) organiser et promouvoir une action conjointe pour améliorer la production animale;

b) organiser et promouvoir une action conjointe pour étudier et combattre les maladies contagieuses et infectieuses et recommander les normes et pratiques conjointes à cette fin;

c) organiser et promouvoir une action conjointe pour établir des programmes d'enseignement répondant aux besoins de la production animale et donner des conseils en vue de la normalisation des programmes d'étude;

d) déterminer, en prenant l'avis des membres intéressés, la nature et l'ampleur de l'assistance dont ceux-ci ont besoin pour exécuter leurs programmes nationaux de développement de l'élevage et participer à des programmes régionaux;

e) à la demande de tout membre et dans la limite des ressources budgétaires, aider à combattre les maladies épizootiques et contagieuses que les services nationaux peuvent ne pas être en mesure de combattre avec leurs seuls moyens.

2. Information et coordination

La Commission doit:

a) veiller à ce que tous les membres reçoivent des informations à jour sur les maladies épizootiques et contagieuses et sur les progrès des activités entreprises en matière de production animale dans la région et recueillir et diffuser des renseignements sur l'expérience acquise dans ces domaines.

b) aider à organiser des projets régionaux de diagnostic, de recherche, de formation et de développement en matière de production et de santé animales et coordonner les activités entreprises à ce titre avec celles des organisations nationales.

c) rassembler, analyser, interpréter et diffuser aux membres les rapports soumis conformément à l'article IV.5 du présent accord.

3. Coopération

La Commission peut:

a) par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation, conclure des ententes ou accords avec les pays de la région qui ne sont pas membres de la Commission, en vue d'une action commune pour étudier, combattre et éliminer les maladies animales et dans d'autres domaines en rapport avec la production animale;

b) par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation, conclure ou promouvoir des ententes avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ou d'autres organisations internationales intéressées, en vue d'une action commune pour combattre les maladies épizootiques et contagieuses, résoudre les problèmes de production animale et assurer des échanges mutuels de renseignements sur les problèmes concernant les industries animales en général.

4. Questions administratives

La Commission doit:

a) examiner et approuver le rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission, son programme et son budget pour l'exercice financier suivant et les comptes annuels;

b) tenir le Directeur général de l'Organisation pleinement au courant de ses activités et lui transmettre ses comptes, ainsi que son programme et son budget, ces derniers devant être soumis au Conseil de l'Organisation avant leur mise en oeuvre;

c) transmettre au Directeur général de l'Organisation ses rapports et ses recommandations, afin que le Conseil ou la Conférence de l'Organisation leur donne les suites appropriées.

ARTICLE VII

FONCTIONS SPECIALES

Les fonctions spéciales de la Commission sont les suivantes:

1. Concourir de toute manière que la Commission et les membres intéressés jugent utile, à la lutte contre les maladies animales en cas d'urgence. A cet effet, la Commission, ou son Comité exécutif agissant en vertu des dispositions de l'article XII (e), peut utiliser tout solde non engagé du budget /administratif/ dont il est question à l'article XV /6/ 7 ainsi que /toute contribution/ les dons ou contributions supplémentaires /versée/ versés au titre des interventions d'urgence conformément aux dispositions de l'article XV. /2/ 4 ou /5/ 6 .

2. Formuler et modifier, selon le cas, des normes et pratiques régionales conjointes en matière de production et de santé animales. Sur une recommandation adoptée à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, ces normes et pratiques ainsi que tous les amendements qui peuvent y être apportés, constituent des annexes au présent accord et sont appliquées par les membres aux termes de l'article IV. La Commission peut adopter des procédures détaillées relatives à l'élaboration, l'adoption et la modification de ces normes et pratiques, ainsi qu'à la formulation de réserves.

3. Aider à obtenir et à distribuer du sperme congelé et des animaux de haute qualité génétique.

4. Prendre des mesures appropriées pour:

a) stocker des cultures ou des vaccins à distribuer aux membres en cas de besoin;

b) inciter en cas de besoin un ou plusieurs membres à établir des cordons sanitaires en vue de circonscrire les épizooties.

5. Exécuter les autres projets spéciaux relatifs à la production et à la santé animales qui peuvent être proposés par les membres et approuvés par la Commission dans les limites des ressources budgétaires.

/6. Le solde créditeur du budget administratif peut être utilisé pour les fins décrites aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent article, sous réserve que cette décision soit approuvée par la Commission à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, cette majorité devant être supérieure à la moitié du nombre des membres de la Commission./

ARTICLE VIII

SESSIONS DE LA COMMISSION

1. Chaque membre est représenté aux sessions de la Commission par un délégué qui peut être accompagné de suppléants, d'experts et de conseillers. Les suppléants, experts et conseillers peuvent participer aux délibérations de la Commission, mais ils ne votent que si le délégué les a autorisés à le remplacer.

2. Le quorum est constitué par la majorité des membres de la Commission. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires du présent accord.

3. Tout membre dont les arriérés de contributions financières à la Commission sont égaux ou supérieurs au montant des contributions dont il est redevable pour les deux exercices précédents perd son droit de vote.

4. /Au début de/ A chaque session ordinaire, la Commission élit parmi les délégués un président, un vice-président et trois membres du Comité exécutif prévu à l'article XI. Les titulaires de ces charges restent en fonction jusqu'/au début de/ à l'élection du nouveau bureau lors de la session ordinaire suivante et ne sont rééligibles à la même charge qu'une seule fois, en cas de mandats successifs.

5. Le Directeur général de l'Organisation, d'accord avec le président de la Commission, convoque normalement la Commission en session ordinaire une fois par an. Il peut, avec l'accord du président de la Commission, convoquer celle-ci en session extraordinaire si le voeu en a été exprimé par la Commission en session ordinaire ou par un tiers au moins des membres dans l'intervalle des sessions ordinaires.

6. Le Directeur général de l'Organisation, ou un représentant désigné par lui, peut participer sans droit de vote à toutes les réunions de la Commission, de son Comité exécutif ou de ses autres organes subsidiaires.

ARTICLE IX

OBSERVATEURS ET CONSULTANTS

1. La participation des organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règles adoptées par la Conférence ou le Conseil de l'Organisation en matière de relations avec les organisations internationales. Toutes ces relations sont assurées par le Directeur général de l'Organisation.

2. Les Etats Membres et les Membres associés de l'Organisation qui ne font pas partie de la Commission peuvent, sur leur demande, se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission.

3. Les Etats qui ne sont ni Membres de la Commission, ni Membres ou Membres associés de l'Organisation, mais qui font partie des Nations Unies ou de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, s'ils le demandent et sous réserve de l'approbation du Comité exécutif ainsi que des dispositions adoptées par la Conférence de l'Organisation en matière d'octroi du statut d'observateur à des Etats, être invités à assister en qualité d'observateurs aux sessions de la Commission.

4. La Commission peut inviter des consultants ou des experts à ses sessions ou à celles du Comité exécutif.

ARTICLE X

SECRETARIAT

Le Directeur général de l'Organisation fournit le Secrétaire et le personnel de la Commission, qui relèvent de lui du point de vue administratif. Leurs conditions d'engagement sont les mêmes que celles des fonctionnaires de l'Organisation. Le Secrétaire de la Commission est un vétérinaire.

ARTICLE XI

COMITE EXECUTIF

1. Il est créé un Comité exécutif composé du président et du vice-président de la Commission, /et/ de trois membres élus par la Commission/,/ et du président sortant de la Commission comme membre d'office. Le président sortant en est membre pour le mandat suivant immédiatement celui durant lequel il a exercé la présidence, et il a le droit de vote. Le secrétaire de la Commission est secrétaire du Comité exécutif.

2. Le Comité exécutif se réunit une fois au moins dans l'intervalle des sessions ordinaires de la Commission. Le président du Comité exécutif, d'accord avec le Directeur général de l'Organisation, convoque les sessions du Comité.

ARTICLE XII

FONCTIONS DU COMITE EXECUTIF

Le Comité exécutif:

a) soumet à la Commission des propositions concernant la politique générale de celle-ci;

b) soumet à la Commission les projets de programme de travail et de budget et les comptes annuels;

c) assure l'exécution des politiques et programmes approuvés par la Commission;

d) prépare le projet de rapport annuel d'activité de la Commission afin que celle-ci l'approuve et le transmette au Directeur général de l'Organisation;

e) s'acquitte de toute autre fonction que la Commission peut lui déléguer, en ce qui concerne notamment les interventions visées à l'article VII.1.

ARTICLE XIII

ORGANES SUBSIDIAIRES

1. La Commission peut, en cas de besoin, créer des sous-commissions, comités ou groupes de travail, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans les chapitres pertinents des budgets approuvés de la Commission et de l'Organisation. Il appartient au Directeur général de l'Organisation de déterminer la disponibilité de ces fonds. Avant de prendre, en matière de création d'organes subsidiaires, aucune décision entraînant des dépenses, la Commission doit être saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.

2. Les sessions des sous-commissions, comités ou groupes de travail sont convoquées par le président de l'organe intéressé, d'accord avec le Directeur général de l'Organisation.

3. Les organes subsidiaires se composent soit de la totalité des membres de la Commission, soit de membres choisis ou d'individus désignés à titre personnel, selon la décision de la Commission.

4. Le règlement intérieur de la Commission s'applique mutatis mutandis à la procédure des organes subsidiaires.

ARTICLE XIV

REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT FINANCIER

La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, adopter et amender son propre règlement intérieur et son propre règlement financier, qui doivent être compatibles avec le Règlement général et le règlement financier de l'Organisation. Le règlement intérieur et le règlement financier de la Commission ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés, entrent en vigueur dès qu'ils ont été approuvés par le Directeur général de l'Organisation, sous réserve de ratification par le Conseil de l'Organisation, dans le cas du règlement financier et des amendements qui peuvent y être apportés.

ARTICLE XV

FINANCES

1. Chaque membre de la Commission s'engage à verser chaque année une contribution au budget, conformément à un barème adopté à la majorité des deux tiers des membres de la Commission. /Cette contribution est payable en espèces./

/3./ 2. Les contributions sont payables en espèces, dans des monnaies que la Commission détermine en consultant chacun des membres et avec l'approbation du Directeur général de l'Organisation.

3. Outre le versement des contributions annuelles visées au paragraphe 1 ou des contributions supplémentaires visées au paragraphe 6 du présent article, les membres de la Commission peuvent constituer un fonds national qu'ils alimentent par des versements dans leur monnaie nationale ou dans d'autres monnaies et qui sert à exécuter les programmes et projets de la Commission. Ce fonds est géré par le membre qui l'a créé.

/2./ 4. La Commission peut également accepter des /contributions et des/ dons et d'autres formes d'assistance d'organisations, de particuliers et d'autres sources, à des fins liées à l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions, y compris les interventions d'urgence.

ARTICLE XX

INTERPRETATION DE L'ACCORD ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

1. Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent accord, s'il n'est pas réglé par la Commission, est soumis à un comité composé d'un membre désigné par chacune des parties en litige et d'un président indépendant choisi par les membres de ce comité.

2. Le comité soumet un rapport au président de la Commission qui le transmet aux parties en litige, aux autres membres de la Commission et au Directeur général de l'Organisation. Les dépenses afférentes à l'intervention du comité sont à la charge des parties en litige, dans la mesure qui sera fixée par la Commission.

3. Les recommandations du comité ne lient pas les parties, mais celles-ci doivent reconsidérer la question qui est à l'origine du différend à la lumière de ces recommandations. Si cette procédure n'aboutit pas à un règlement, le différend est porté devant la Cour internationale de justice conformément au Statut de la Cour, à moins que les parties en cause ne conviennent d'un autre mode de règlement.

ARTICLE XXI

RETRAIT

1. Les membres de la Commission peuvent s'en retirer à tout moment après qu'un an s'est écoulé depuis la date où leur adhésion a pris effet ou depuis celle où l'accord est entré en vigueur, si elle est postérieure, en notifiant par écrit leur retrait au président de la Commission et au Directeur général de l'Organisation. Ce dernier en avise aussitôt tous les membres de la Commission, tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le retrait devient effectif un an après la date où le Directeur général de l'Organisation en a reçu notification.

2. Un membre de la Commission peut présenter une notification de retrait applicable à un ou plusieurs des territoires dont il assure les relations internationales. Lorsqu'un membre notifie son propre retrait de la Commission, il précise celui ou ceux des territoires auxquels s'applique ce retrait. A défaut d'une telle déclaration, le retrait est réputé s'appliquer à tous les territoires dont le membre intéressé assure les relations internationales avec cette réserve qu'il n'est pas réputé s'appliquer à un Membre associé de l'Organisation.

3. Tout membre de la Commission qui notifie son retrait de l'Organisation est réputé se retirer simultanément de la Commission, et ce retrait est réputé s'appliquer à tous les territoires dont le Membre en question assure les relations internationales, avec cette réserve qu'il n'est pas réputé s'appliquer à un Membre associé de l'Organisation.

ARTICLE XXII

EXPIRATION

1. Le présent accord est réputé caduc dès lors que le nombre des membres de la Commission devient inférieur à cinq, à moins que les quatre membres restants ne décident, avec l'approbation de la Conférence de l'Organisation, de maintenir l'accord en vigueur. Le Directeur général de l'Organisation informe tous les membres de la Commission, tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que l'accord est devenu caduc.

2. A l'expiration du présent accord, le Directeur général de l'Organisation liquide l'actif de la Commission et, après règlement du passif, en répartit proportionnellement le solde entre les membres, sur la base du barème des contributions en vigueur à ce moment. Les Etats qui ont des arriérés de contribution correspondant à deux années consécutives n'ont pas droit à une quote-part du solde.

ARTICLE XXIII

ENTREE EN VIGUEUR

1. Le présent accord entrera en vigueur dès que cinq Etats Membres ou Membres associés de l'Organisation remplissant les conditions voulues y seront devenus parties en déposant un instrument d'adhésion conformément aux dispositions de l'article XVIII du présent accord.

2. Le Directeur général de l'Organisation notifie la date d'entrée en vigueur du présent accord à tous les Etats ayant déposé des instruments d'adhésion, ainsi qu'à tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE XXIV

LANGUES FAISANT FOI

Les textes français et anglais du présent accord font également foi.

ANNEXE G

APPROBATION DE REUNIONS HORS PROGRAMME ET ANNULATION DE REUNIONS APPROUVEES ENTRE LE 1er OCTOBRE 1978 ET LE 1er OCTOBRE 1979

1ere PARTIE

REUNIONS HORS PROGRAMME APPROUVEES

Programme	Numéro et titre de la réunion - Motif de la convocation	Coût estimatif $	Article de l'Acte constitutif et catégorie	Participation
2.1.1. AGL 827	Consultation d'experts sur un répertoire mondial d'images spatiales (RMIS) - Remplace la session annulée AGL 964 Cours de formation FAO/UNDRO sur l'application de la télédétection aux catastrophes naturelles	250	VI-4(3)	Participants désignés à titre personnel
2.1.2. AGS 706-1	Première session du Groupe FAO d'experts de la mécanisation agricole - Nouveau groupe d'experts créé par le Directeur général pour le conseiller sur les mesures propres à promouvoir une collaboration visant à assurer une mécanisation rationnelle de l'agriculture dans les pays en développement Remplace la session annulée AGS 704-8 Groupe de travail consultatif de la recherche sur les fibres dures	2 300	VI-4(3)	Participants désignés à titre personnel
2.1.2. AGS 706-2	Deuxième session du Groupe FAO d'experts de la mécanisation agricole - Remplace la session annulée AGS 953 Colloque sur la méthodologie de la recherche en matière de gestion des exploitateurs	-	VI-4(3)	Participants désignés à titre personnel
2.1.3. AGA 818	Deuxième Consultation sur la peste porcine africaine (PPA) - Convoquée pour prendre des mesures d'urgence contre la propagation de la peste porcine africaine	7 500	VI-5(2)	Certains Etats Membres et organisations internationales
2.1.8. ESC 808	Consultation technique sur l'abaca et le coco - Remplace la session annulée ESC 709 Groupe intergouvernemental sur les céréales	9 645	VI-5(2)	Certains Etats Membres
2.1.8. ESC 809	Consultation d'urgence des pays producteurs et consommateurs d'abaca sur les arrangements concernant les prix - Consultation d'urgence remplaçant la session annulée ESC 720 Groupe intergouvernemental sur les fibres dures	-	VI-5(2)	Certains Etats Membres

Programme	Numéro et titre de la réunion - Motif de la convocation	Coût estimatif $	Article de l'Acte constitutif et catégorie	Participation
2.2.2. FI 761-2	Groupe de travail CCRRM (deuxième session) - Remplace la session annulée FI 760-2 Groupe d'experts FAO/CCRRM sur les recherches acoustiques	100	VI-2(3)	Participants designés à titre personnel
2.2.3. FI 773-2	Comité exécutif de la COPACO chargé d'élaborer le projet de développement des pêches dans l'Atlantique Centre-Ouest (deuxième session) - Remplace la session annulée FI 732-6 Commission des pêches pour l'océan Indien	3 000	VI-1(1)	Certains Etats Membres et organisations internationales
2.2.3 FI 823	Consultation technique sur l'évaluation et l'aménagement des stocks de turbot dans la mer Noire - Remplace la session annulée FI 724-2 Groupe de travail CARPAS de la recherche biologique et de l'évaluation des ressources halieutiques	-	VI-5(2)	Certains Etats Membres
2.2.3 FI 824	Consultation technique sur l'évaluation des stocks dans les îles Baléares et le golfe du Lion - Remplace la session annulée FI 807 Consultation d'experts sur l'évaluation des ressources exploitées par les pêches artisanales	-	XIV(3)	Participants désignés à titre personnel

2ème PARTIE

ANNULATION DE REUNIONS APPROUVEES

Programme	Numéro et titre de la réunion	Coût estimatif $	Motif de l'annulation
2.1.1. AGL 808	Consultation d'experts sur les rapports entre la superficie et les installations d'irrigation et de drainage	6 600	Supprimée par suite d'une modification de l'ordre des priorités dans le programme ECA
2.1.1. AGL 809	Consultation d'experts sur les critères d'élaboration et de fonctionnement des réseaux d'irrigation supplémentaires	6 450	Reportée au prochain exercice biennal en raison de problèmes de personnel
2.1.1. AGL 951	Cours national de formation sur le transfert de méthodes de recyclage organique	2 000	Un colloque financé au moyen de fonds extra-budgétaires sera organisé l'an prochain sur le même sujet technique pour les pays africains francophones
2.1.1. AGL 962	Colloque "Programme-engrais" sur le développement de l'utilisation des engrais en Amérique latine	4 100	Annulé à la demande du Gouvernement hôte
2.1.1. AGL 964	Cours de formation FAO/UNDRO sur l'application de la télédétection aux catastrophes naturelles	1 500	Problèmes budgétaires au sein de l'UNDRO. Un cours de formation sur ce sujet est inscrit au programme du prochain exercice biennal. Session remplacée par la session hors programme AGL 827 - Consultation d'experts sur un répertoire mondial d'images spatiales (RMIS)
2.1.1. AGS 951	Colloque sur la gestion des exploitations considérée sous l'angle du développement de la petite agriculture en Afrique de l'Est	320)	Les services techniques responsables ont demandé un délai en vue de faire effectuer des enquêtes aux fins de préparation des futurs stagiaires
2.1.1. AGS 953	Colloque sur la méthodologie de la recherche en matière de gestion des exploitations	9 350)	
2.1.1. AGS 952	Colloque sur la gestion des exploitations envisagée en corrélation avec la planification agricole	6 350	Problèmes d'organisation
2.1.1 RLAT 954	Séminaire sur le rôle de l'Administration publique dans l'aménagement intégré des ressources naturelles et de l'environnement	11 300	Le PNUE n'a pas apporté la participation financière escomptée
2.1.2 AGS 704-8	Groupe de travail consultatif de la recherche sur les fibres dures (huitième session)	5 069	Remplacé par la session hors programme AGS 706-1: Groupe d'experts de la mécanisation agricole

Programme	Numéro et titre de la réunion	Coût estimatif $	Motif de l'annulation
2.1.2. AGP 950	Cours national de formation sur la réduction des pertes après récolte	800	Problèmes d'organisation
2.1.2. AGP 951	Cours national de formation sur l'utilisation efficace et sans danger des pesticides agricoles	800	Nombre d'inscriptions insuffisant durant l'année courante
2.1.2. AGP 952	Cours national de formation sur la lutte intégrée contre les ravageurs en Amérique du Sud	1 300	Annulé à la demande du Gouvernement hôte
2.1.2. AGP 953	Cours national de formation sur l'aménagement des systèmes phytopathologiques	400	Problèmes d'organisation mais un colloque sur l'évaluation des pertes touchant les cultures aura lieu au cours du prochain exercice biennal
2.1.3. AGA 951	Cours de recyclage sur la peste bovine et les maladies similaires	2 000	En raison des foyers de peste porcine africaine qui se sont développés en Amérique latine, ce cours a été annulé et remplacé par la session AGA 818: Consultation sur la peste porcine africaine
2.1.3. AGP 802	Consultation technique sur l'aménagement des parcours et des pâturages tropicaux	11 700	L'organisation de cette consultation était subordonnée à l'octroi de moyens de financement qui n'ont pas été fournis
2.1.5. ESH 804	Consultation d'experts sur l'approche locale au développement rural	-	Reportée au prochain exercice biennal en raison de problèmes qui se posaient dans le pays hôte et du volume de travail nécessité par la CMRADR
2.1.5. AGS 954	Cours de formation sur le soutien des banques centrales à l'investissement agricole	300	Reportée au prochain exercice biennal afin que l'on ait le temps de mettre en place un centre international pour le cours de formation
2.1.6. RAFR 702-2	Commission régionale FAO/OMS/OUA de l'alimentation et de la nutrition en Afrique (deuxième session)	6 000	Problèmes d'organisation rencontrés par les organismes de parrainage
2.1.6 CX 752-2	Comité de coordination pour l'Amérique latine (deuxième session)	-	Reporté au prochain exercice biennal en consultation avec le pays hôte
2.1.8 ESC 709-20	Groupe intergouvernemental sur les céréales (vingtième session)	15 770	Reporté au prochain exercice biennal en attendant une clarification de la situation céréalière et remplacé par la session hors programme ESC 808 - Consultation technique sur l'abaca et le coco

Programme		Numéro et titre de la réunion	Coût estimatif $	Motif de l'annulation
2.1.8	ESC 717-9	Groupe intergouvernemental sur la banane, Sous-Groupe des statistiques (neuvième session)	-	Le Groupe intergouvernemental procédera à une évaluation approfondie de la situation de la banane et des perspectives dans ce secteur au cours de sa septième session, qui a été prolongée d'un jour à cet effet.
2.1.8.	ESC 718-5	Groupe intergouvernemental sur la banane, Sous-Groupe des exportateurs (cinquième session)	11 000	
2.1.8.	ESP 801	Consultation d'experts sur les méthodes de formation en cours d'emploi	8 800	Annulée par suite de retards dans la mise en train du programme de formation PROCADES auquel cette session avait pour but de fournir une contribution
2.1.8.	ESC 720-15	Groupe intergouvernemental sur les fibres dures (quinzième session)	8 500	A sa quatorzième session, le Groupe intergouvernemental a réduit le nombre de ses sessions pour 1979. Remplacé par la session hors programme ESC 809 - Consultation d'urgence des pays producteurs et consommateurs d'abaca sur les arrangements concernant les prix
2.1.8.	ESC 722-6	Groupe intergouvernemental sur le thé (6ème session)	14 600	Reporté au prochain exercice biennal, en attendant les résultats des réunions de la CNUCED sur le thé
2.1.8.	ESC 724-10	Groupe intergouvernemental sur le thé, Sous-Groupe des exportateurs (10ème session)	-	
2.1.8.	RNEA 706-9	Commission de la planification agricole pour le Proche-Orient (9ème session)	30 000	Reportée au prochain exercice biennal, afin de connaître les vues du groupe d'experts sur "Agriculture: horizon 2000"
2.2.2.	FI 760-2	Groupe de travail 1 CCRRM (2ème session)	100	Remplacé par la session hors programme FI 761-2 (Groupe de travail 2, du CCRRM, 2ème session)
2.2.2	FI 760-3	Groupe de travail 1 du CCRRM (3ème session)	100	Les sujets à l'étude peuvent à ce stade être traités par correspondance
2.2.2	FI 807	Consultation d'experts sur l'évaluation des ressources exploitées par les pêches artisanales	600	Remplacée par la session hors programme FI 824 - Consultation technique sur l'évaluation des stocks dans les Iles Baléares et le golfe du Lion.
2.2.2	FI 802	Consultation d'experts sur la technologie du poisson	-	Reportée au prochain exercice biennal étant donné qu'une reunion d'étude sur la manutention des petits poissons pélagiques qui a été proposée pour 1979 couvre en gros ce sujet.

Programme		Numéro et titre de la réunion	Coût estimatif $	Motif de l'annulation
2.2.2	FI 805	Consultation gouvernementale sur l'utilisation des prises accessoires dans les pêcheries de crevettes (Zone de la COPACO)	-	Reportée au prochain exercice biennal quand les programmes mis en oeuvre sous la conduite ou le patronage de divers organismes auront suffisamment progressé pour que leurs résultats puissent être convenablement analysés et évalués.
2.2.2	FI 818	Consultation technique sur l'industrie du thon de l'Atlantique du sud-ouest	-	Cette consultation figure sur la liste des sessions hors programme portées à la connaissance du Conseil à la 74ème session en novembre 1978, mais elle a été ultérieurement supprimée à la demande du Gouvernement hôte.
2.2.3	FI 717-45	Comité exécutif du CGPM (45ème session)	-	Reportée à 1980 de manière que sa date soit plus rapprochée de celle de la 15ème session du CGPM.
2.2.3	FI 724-2	Groupe de travail CARPAS de la recherche biologique et de l'évaluation des ressources halieutiques (2ème session)	-	Remplacé par la session hors programme FI 823 - Consultation technique sur l'évaluation et l'aménagement des stocks de turbot dans la mer Noire
2.2.3	FI 732-6	Commission des pêches pour l'océan Indien (CPOI) (6ème session)	3 000	Cette session, qui figure sur la liste des sessions hors programme portées à la connaissance du Conseil à la 74ème session en novembre 1978 est maintenant reportée au prochain exercice biennal, car les dates qui convenaient au Gouvernement hôte sont trop rapprochées de celles de la session du COFI. Remplacée par la session hors programme FI 773-2 Comité exécutif de la COPACO - projet PACO
2.2.3	FI 736-2	Groupe de travail spécial CPOI sur l'évaluation des stocks de crevettes dans la zone de l'océan Indien (2ème session)	-	Impossibilité d'organiser cette réunion technique dans les délais fixés par suite de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'exploitation des ressources, etc.
2.2.3	FI 751-10	Groupe de travail de coordination des statistiques des pêches de l'Atlantique (10ème session)	-	Après consultation des organismes participants, il a été décidé qu'il conviendrait d'examiner également l'évolution de la situation dans les ZEE, et que cette discussion serait plus fructueuse si la réunion était reportée au prochain exercice biennal.

Programme		Numéro et titre de la réunion	Coût estimatif $	Motif de l'annulation
2.2.3	FI 950	Symposium CECPI sur l'attribution des ressources halieutiques des eaux continentales	100	Reporté au prochain exercice biennal sur proposition du Gouvernement hôte
2.3.1	FO 802	Consultation d'experts de la dendrométrie et des techniques d'estimation de l'accroissement	500	Les questions qui auraient dû être examinées à la réunion seront traitées par correspondance après que le poste actuellement vacant de l'administrateur responsable aura été pourvu
3.3.1	DDA 801	7ème Conférence CMCF/AD	11 450	Renvoyée au prochain exercice biennal
5.1.2	GIL 701-9	Groupe d'experts sur AGRIS (9ème session)	-	Le Groupe a été supprimé mais les tâches qui lui étaient confiées ont été menées à bien par la consultation technique des participants d'AGRIS en 1978
5.1.3	GIL 802-2	Consultation technique des bureaux de liaison de CARIS	-	Reportée au prochain exercice biennal, car la décentralisation aux échelons national et régional n'est pas assez avancée à ce stade pour garantir une participation représentative et de caractère mondial.

TROISIEME PARTIE

CHANGEMENT DES QUALITES DES PARTICIPANTS A DES REUNIONS APPROUVEES - 1er OCTOBRE 1978 - 1er OCTOBRE 1979

AGS 802 programme 2.1.5: initialement prévue sous forme d'une consultation d'experts sur le programme international de développement du crédit (SACRED), cette session est devenue une Consultation ad hoc. Elle est donc passée de la catégorie (3) à la catégorie (2) de sorte qu'au lieu d'être désignés à titre personnel les participants sont des représentants de certains Etats Membres et des organisations internationales. Cette modification n'entraîne aucun changement des coûts directs de la réunion.

ESH 805 programme 2.1.5: initialement prévue sous forme d'une consultation gouvernementale sur la formation en matière de gestion des organisations de petits exploitants, cette session est devenue une "Consultation d'experts sur l'amélioration du système de gestion des coopératives de petits exploitants". L'article VI-4 de l'Acte constitutif leur est donc applicable au lieu de l'article VI-5 et elle passe de la catégorie (2) à la catégorie (3), les participants étant, de ce fait, des organisations internationales et des experts désignés à titre personnel et non certains Etats Membres. Le coût direct de la réunion a été ramené de 5 000 à 2 500 dollars.

COMITÉ DU PROGRAMME
(décembre 1977 – novembre 1979)

Président:

Yougoslavie (Milan Trkulja)

Membres

Brésil (B. de A. Brito)[1]
Etats-Unis d'Amérique (J.A. Baker)[2]
Guinée (J.S. Camara)
Inde (S.S. Mahdi)[3]
Irak (S.H. Al-Shakir)
Iran (B. Mansouri)[4]
Kenya (J.L. Lijoodi)
Pakistan (J.S. Khan)[5]
Suède (G. Ericsson)
Venezuela (H.L. Claverie R.)

[1] Trente-sixième session, Rome, avril-mai 1979: A. Vasconcellos de Costa e Silva; trente-septième session, Rome, septembre-octobre 1979: Arrhenius F.M. de Freitas.
[2] Trente-septième session, Rome, septembre-octobre 1979: W.M. Johnson.
[3] Trente-cinquième session, Rome, octobre 1978: S. Ramadhar.
[4] Trente-cinquième session, Rome, octobre 1978: M.B. Bayat.
[5] Trente-sixième session, Rome, avril-mai 1979: R. Masud, à partir du 28 avril 1979.

COMITÉ FINANCIER
(décembre 1977 – novembre 1979)

Président:

Tunisie (M. Bel Hadj Amor)

Membres

Arabie Saoudite, Royaume d' (A.Y.A. Bukhari)
Argentine (J.C. Vignaud)
Australie (P. Alpen)
Bangladesh (Q.H. Haque)
Canada (D.W. Ware)
Pérou (B. Samanez Concha)
Royaume-Uni (L.C.J. Martin)[1]
Tanzanie (G.S. Magombe)

[1] Quarante et unième session, Rome, mai 1978 et quarante-deuxième session, Rome, octobre 1978: A.J. Peckham.

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES
(décembre 1977 – novembre 1979)

Etats-Unis d'Amérique
France
Gambie
Italie
Panama
Suisse
Tchécoslovaquie

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE ONU/FAO
(du 1er janvier 1979)

* Angola[3]
* Allemagne, Rép. féd. d'[1]
* Arabie Saoudite, Royaume d'[2]
– Argentine[1]
* Australie[2]
– Bangladesh[2]
* Brésil[3]
* Canada[2]
* Egypte[1]
* Etats-Unis d'Amérique[2]
* France[1]
– Grèce[2]
– Guatemala[1]
* Guinée[1]
– Hongrie[2]
* Inde[2]
– Irlande[1]
– Japon[3]
* Kenya[3]
– Niger[3]
– Norvège[2]
– Nouvelle-Zélande[3]
– Pakistan[3]
* Pays-Bas[3]
– Royaume-Uni[1]
– Suède[3]
* Thaïlande[3]
* Trinité-et-Tobago[1]
– Tunisie[2]
– Zaïre[1]

* Elu par le Conseil de la FAO.
– Elu par l'ECOSOC.

[1] Mandat expirant le 31 décembre 1979.
[2] Mandat expirant le 31 décembre 1980.
[3] Mandat expirant le 31 décembre 1981.

ÉTATS MEMBRES DE LA FAO

Afghanistan
Albanie
Algérie
Allemagne, Rép. féd. d'
Angola
Arabie Saoudite, Royaume d'
Argentine
Australie
Autriche
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Belgique
Bénin
Birmanie
Bolivie
Botswana
Brésil
Bulgarie
Burundi
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Comores
Congo
Corée, Rép. de
Corée, Rép. populaire démocratique de
Costa Rica
Côte-d'Ivoire
Cuba
Danemark
Djibouti
Egypte
El Salvador
Emirats arabes unis
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guyane
Haïti
Haute-Volta
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Irak
Iran
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kampuchea démocratique
Kenya
Koweït
Lao
Lesotho
Liban
Libéria
Libye
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Mongolie
Mozambique
Namibie
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République centrafricaine
République Dominicaine
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Syrie
Tanzanie
Tchad
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Yémen, Rép. arabe du
Yémen, Rép. démocratique populaire du
Yougoslavie
Zaïre
Zambie

M-90
ISBN 92-5-200871-3